



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Les comptes publics de la province de l'Ontario



Décembre 2021

Les comptes publics de la province de l'Ontario

1.0 Résumé

Nous fondant sur notre travail d'audit, nous avons conclu que les états financiers consolidés de la province pour l'exercice 2020-2021 donnent une image fidèle de la situation de la province et sont exempts d'erreurs importantes. Par conséquent, notre opinion dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province ne comporte aucune réserve.

Depuis la déclaration de la pandémie mondiale du nouveau coronavirus (COVID-19) en mars 2020, notre Bureau a fait face à des défis et cerné d'autres risques associés à l'audit des Comptes publics. Nous avons mené des travaux additionnels pour prendre en compte ces risques, et les résultats de nos contrôles ont été satisfaisants et ont appuyé notre opinion sans réserve.

Les éléments à retenir de notre audit des comptes publics et des autres travaux sur les états financiers sont les suivants :

- Nous sommes tenus de faire rapport sur certains aspects du périmètre comptable du gouvernement en vertu de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la Loi). Le gouvernement a respecté toutes les dates limites de production de rapports en vertu de la Loi en novembre 2021.
- En 2018-2019, la province a décidé de mettre fin à l'impression du volume 2 (qui contenait

les états financiers individuels des grandes sociétés, commissions et conseils provinciaux dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés de la province), choisissant plutôt de créer un site Web renfermant des liens vers la page Web de chaque entité comportant des renseignements financiers. En 2018-2019, nous avons constaté des retards dans l'affichage des états financiers audités des entités par rapport aux années précédentes où il manquait seulement une ou deux entités dans la version imprimée du volume 2. La province a affiché une nette amélioration avec la publication des Comptes publics de 2019-2020, puis des Comptes publics de 2020-2021, dans lesquels 94 % des autres organismes publics et 99 % des organismes du secteur parapublic ont rendu leurs états financiers audités disponibles le 27 septembre 2021, date limite prévue par la loi pour la publication des Comptes publics.

- Cette année, nous avons constaté que la province a autorisé des fonds de fonctionnement et de transport en commun à des municipalités totalisant 2,04 milliards de dollars au cours de la dernière année au moyen de lettres de financement plutôt que d'une entente officielle de paiement de transfert. Nous recommandons de mettre fin à la pratique consistant à établir des programmes de paiements de transfert au moyen de lettres de financement à l'avenir. Les ententes de paiement de transfert officiellement signées

constituent un contrôle beaucoup plus rigoureux et atténuent les risques associés aux paiements de transfert.

- Ces dernières années, nous avons recommandé à la province de consolider les sociétés d'aide à l'enfance dans les Comptes publics. À l'été 2021, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a convenu de regrouper les sociétés d'aide à l'enfance non autochtones dans les Comptes publics.
- Il existe de nouvelles lignes directrices du gouvernement fédéral concernant les contaminants appelés perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS), qui constituent un vaste groupe de produits chimiques d'origine humaine qui sont persistants et résistants à la dégradation. Les lignes directrices fédérales ont été élaborées pour certaines PFAS dans le sol, les sédiments, les eaux souterraines, l'eau potable et l'eau de surface, mais il n'existe pas encore de normes provinciales. Les répercussions environnementales associées aux PFAS constituent un problème émergent en Ontario, qui pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation du passif des sites contaminés dans la province à l'avenir, lorsqu'une norme environnementale sera établie.
- Le conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario est sans membres depuis novembre 2019 et n'a donc pas été en mesure d'approuver et d'autoriser ses états financiers audités en 2020 et 2021. En l'absence d'un conseil d'administration, la responsabilité de la gouvernance et de la supervision incombe au ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture. Toutefois, le Ministère lui-même n'a pas désigné de signataire pour approuver les états financiers aux fins de leur achèvement et de leur publication.
- Au cours de l'année, la province a annoncé le nouveau programme de subvention ontarienne de soutien aux petites entreprises, qui offrira

un soutien aux propriétaires de petites entreprises admissibles qui ont dû fermer leurs portes ou restreindre leurs services en raison de l'arrêt imposé par la COVID-19 à l'échelle de la province. Dans le cadre de la procédure d'audit des Comptes publics, nous avons relevé un certain nombre de lacunes en matière de contrôle, notamment l'absence de contrôle des données saisies par les demandeurs au sujet de l'activité opérationnelle ou de la perte de revenus avant le paiement, et l'absence d'examen des évaluations des droits générées par le système avant le paiement.

- Le fardeau croissant de la dette de la province continue de soulever des préoccupations cette année, une situation qui persiste depuis que nous avons signalé ce problème pour la première fois, en 2011. Cette année encore, nous nous concentrons sur les répercussions cruciales de l'accroissement de la dette sur les finances de la province. Nous demeurons d'avis que le gouvernement doit fournir aux législateurs et au public des cibles à long terme pour gérer la dette actuelle et projetée de l'Ontario.
- La province a annoncé qu'elle prévoyait d'établir un marché concurrentiel pour les jeux en ligne au moyen d'un nouveau modèle proposé qui amène les exploitants privés de jeux dans un marché réglementé où ils verseraient à la province un pourcentage de leurs revenus bruts provenant des consommateurs ontariens de jeux. Notre Bureau s'inquiète des risques juridiques du nouveau modèle de jeu en ligne en vertu du Code criminel, des risques de gouvernance de la structure de jeux en ligne de l'Ontario et du rôle réduit de la province pour assurer l'équité et l'intégrité des jeux en ligne.

Le présent chapitre contient 7 recommandations groupant 11 mesures à prendre pour donner suite à nos constatations.

2.0 Contexte

Les Comptes publics de l'Ontario sont des documents financiers cruciaux publiés chaque année. Les Comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été préparés sous la direction du ministre des Finances, conformément à la *Loi sur l'administration financière*, et du président du Conseil du Trésor. Les Comptes publics se composent du rapport annuel et des états financiers consolidés de la province, ainsi que de deux volumes complémentaires renfermant de l'information financière supplémentaire.

La préparation des états financiers consolidés de la province de l'Ontario relève en fin de compte de la compétence du gouvernement, et celui-ci doit s'assurer de l'exactitude des renseignements qui y sont présentés, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le sous-ministre des Finances et le contrôleur général sont quant à eux chargés, avec le soutien de la Division du contrôleur provincial, de veiller au maintien de mécanismes de contrôle interne efficaces – et de procédures à l'appui – pour autoriser les opérations, protéger les biens et tenir des registres appropriés.

Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, il incombe à notre Bureau de procéder à l'audit annuel de ces états financiers consolidés. Notre audit vise à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, c'est-à-dire sans erreurs ou omissions majeures. Les états financiers consolidés et le rapport de la vérificatrice générale à titre d'auditeur indépendant sont inclus dans le rapport annuel de la province.

Le Rapport annuel 2020-2021 de la province contient en outre une section intitulée « Étude et analyse des états financiers ». Cette section présente un complément d'information sur la situation financière et les résultats de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2021. La communication de ces renseignements a pour objet de renforcer la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les deux volumes complémentaires des Comptes publics sont les suivants :

- **États des ministères et annexes**—états non audités de tous les ministères, ainsi que des annexes détaillant les revenus, les dépenses, les dettes et autres passifs, les prêts et les investissements de la province, de même que d'autres renseignements financiers;
- **Détails des paiements**—annexes détaillées non auditées des paiements des ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires des paiements de transfert.

Depuis 2018-2019, les états financiers audités des principaux conseils et principales commissions et sociétés du gouvernement provincial dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés de la province ne font plus partie des Comptes publics sous forme de volumes complémentaires. La province tient plutôt un site Web (<https://www.ontario.ca/fr/page/etats-financiers-des-organismes-publics-et-des-entreprises-publiques-de-2020-21>) comportant des liens vers les états financiers individuels d'organismes publics, de fonds en fiducie sous administration, d'entreprises publiques, d'organismes du secteur parapublic – comme les hôpitaux, les conseils scolaires et les collèges – et d'autres organismes gouvernementaux.

Notre Bureau examine l'information contenue dans le rapport annuel de la province et les états des ministères et les annexes (anciennement le volume 1) des Comptes publics pour s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés de la province.

La *Loi sur l'administration financière* exige que, sauf dans des cas exceptionnels, le gouvernement dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice. La date limite cette année était le 27 septembre 2021. Les deux volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil dans les 240 jours suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée législative ou, si celle-ci

ne siège pas, les rend publics et les dépose ensuite à l'Assemblée dans les 10 jours suivant la reprise des travaux.

Cette année, le gouvernement a rendu publics le rapport annuel 2020-2021 et les états financiers consolidés de la province, de même que les deux volumes complémentaires des Comptes publics, le 24 septembre 2021, se conformant ainsi au délai prescrit.

Pour la quatrième année consécutive, la vérificatrice générale a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province. Une opinion sans réserve signifie que les états financiers consolidés sont exempts d'erreurs importantes. L'opinion sans réserve exprimée à l'égard des états financiers de la province est commentée à la **section 3.0**.

3.0 États financiers consolidés de 2020-2021 de la province

3.1 Responsabilités de l'auditeur

En sa qualité d'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la province, la vérificatrice générale a comme objectif d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives et sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP), de sorte qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats des activités de la province. C'est grâce à cette indépendance, jumelée à l'obligation de se conformer aux Normes canadiennes d'audit (NCA) en vigueur et aux règles d'éthique connexes, que la vérificatrice générale peut exprimer une opinion qui inspirera confiance aux utilisateurs à l'endroit des états financiers consolidés de la province.

Pour que la vérificatrice générale puisse en arriver à formuler cette opinion, notre Bureau recueille des éléments probants qui sont à la fois suffisants et appropriés, et il les évalue afin de déterminer

si les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. Cela comprend l'évaluation du traitement comptable choisi par le gouvernement pour certaines opérations, et l'examen du caractère approprié de ce traitement comptable par rapport aux NCSP.

Une évaluation de ce qui est important (significatif) ou négligeable (non significatif) repose principalement sur notre jugement personnel. En effectuant cette évaluation, nous cherchons à répondre à la question suivante : s'agit-il d'une erreur, d'une inexactitude ou d'une omission suffisamment importante pour influencer sur les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers consolidés de la province? Si tel est le cas, nous considérons alors que l'erreur, l'anomalie ou l'omission est importante.

Pour effectuer cette évaluation, nous établissons un seuil d'importance relative. Cette année, comme lors des années précédentes et à l'instar de la majorité des autres auditeurs provinciaux désignés par la loi, nous avons établi ce seuil à 0,5 % du montant le plus élevé des dépenses ou des revenus, selon le cas, du gouvernement pour l'exercice.

Le postulat de départ dans le cadre de notre audit est que la direction a reconnu qu'elle a certaines responsabilités qui sont fondamentales pour la réalisation de l'audit en conformité avec les Normes canadiennes d'audit. Ces responsabilités sont commentées à la section suivante.

3.2 Responsabilités de la direction

Le rapport de l'auditeur établit une distinction entre les responsabilités de la direction, celles des responsables de la gouvernance et celles de l'auditeur en ce qui concerne l'audit des états financiers. La direction est responsable de la préparation des états financiers conformément aux NCSP. L'auditeur examine les états financiers afin de pouvoir exprimer une opinion sur leur conformité à ces normes. Cette séparation des responsabilités entre la direction et l'auditeur est essentielle et permet de préserver

l'indépendance de l'auditeur, ce qui constitue l'une des assises du rapport préparé par ce dernier.

Outre la préparation des états financiers et la mise en place de contrôles internes appropriés, la direction doit également fournir à l'auditeur tous les renseignements pertinents aux fins de la préparation des états financiers, les renseignements complémentaires que l'auditeur peut demander, et un accès sans restriction aux personnes au sein de l'entité si l'auditeur détermine que cela est nécessaire pour obtenir des éléments probants. Les Normes canadiennes d'audit énoncent clairement ces exigences, et la direction établit formellement qu'elle s'y conforme en adressant, à la fin de l'audit, une lettre d'affirmation signée à l'auditeur.

Lorsqu'une opération est effectuée, il incombe à la direction de déterminer la ou les normes comptables applicables et les conséquences de leur application à l'opération, de décider d'une convention comptable et de veiller à ce que les états financiers présentent l'opération conformément au référentiel comptable applicable (par exemple les NCSP dans le cas des gouvernements). L'auditeur doit lui aussi connaître comme il se doit le référentiel comptable afin de pouvoir formuler une opinion indépendante sur les états financiers, et il peut devoir exécuter des procédures similaires pour déterminer les normes applicables et comprendre leurs conséquences par rapport à l'opération comptable. Toutefois, contrairement à la direction, l'auditeur ne prend pas de décision concernant la convention comptable ou les écritures comptables pour l'entité. Ces décisions appartiennent à la direction, soit, dans le cas présent, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances, tous deux avec l'aide de la Division du contrôleur provincial.

En cas de désaccord entre l'auditeur et la direction sur l'application ou le caractère adéquat des conventions comptables, l'auditeur, en vue de formuler son opinion, évalue dans quelle mesure l'élément en question est important ou significatif relativement aux états financiers pris dans leur ensemble. Si l'élément est important, l'auditeur

exprimera une opinion avec réserve, c'est-à-dire qu'il conclura que les états financiers donnent une image fidèle, exception faite de l'élément visé par la réserve. Là encore, cet aspect distingue les rôles respectifs de la direction et de l'auditeur, ce dernier examinant de façon indépendante les états financiers afin d'exprimer une opinion, tandis que la direction prépare lesdits états financiers.

Le Bureau de la vérificatrice générale peut faire des suggestions concernant les états financiers consolidés, mais cela ne modifie en rien la responsabilité de la direction à l'égard de ces derniers. De même, le gouvernement peut demander des conseils externes sur le traitement comptable de certaines opérations. Dans un tel cas, le gouvernement demeure ultimement responsable des décisions prises, et le recours à des experts-conseils externes n'a pas pour effet de limiter, de modifier ou de remplacer la responsabilité du gouvernement à titre de préparateur des états financiers consolidés de la province.

3.3 Responsabilités des personnes chargées de la gouvernance

Le rapport d'audit distingue également les rôles et responsabilités des responsables de la gouvernance de ceux de la direction. Les responsables de la gouvernance assument la responsabilité ultime en matière de supervision financière. Dans une entreprise, cette responsabilité revient généralement au conseil d'administration. En ce qui concerne la province, elle incombe au Conseil du Trésor.

Le Conseil du Trésor s'assure que la direction a établi et maintient des contrôles internes sur le processus d'information financière, supervise les processus qu'utilise la direction pour cerner et atténuer les risques, et renforce les efforts que déploie la direction pour créer une culture de comportement éthique au sein des ministères et des organismes provinciaux.

3.4 Rapport de l'auditeur indépendant

Le rapport de l'auditeur indépendant, présenté à la fin d'une mission d'audit, comprend les éléments suivants :

- un paragraphe d'énoncé d'opinion à propos des états financiers consolidés, qui précise le référentiel comptable ayant servi à la préparation des états financiers consolidés (p. ex., les Normes comptables du secteur public) utilisé pour préparer les états financiers;
- un paragraphe exposant le fondement de l'opinion, où l'on explique que l'audit a été mené conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada;
- une section intitulée « Autres informations d'accompagnement », qui explique les responsabilités respectives de la direction, des responsables de la gouvernance et de l'auditeur à l'égard des autres informations, de même que la conclusion de l'auditeur quant à savoir si ces autres informations sont compatibles dans une large mesure avec les états financiers ou avec les constatations faisant suite à l'audit (cette section a été ajoutée parce que la province prépare d'autres informations, comme des rapports annuels);
- une description des responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance entourant la préparation et la surveillance appropriées des états financiers en conformité avec le référentiel comptable pertinent;
- une description de la responsabilité de l'auditeur d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés ainsi que de tirer une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation, et un exposé de la portée de l'audit;
- des paragraphes additionnels pour décrire la mission d'audit de groupe (un audit comportant plus d'un composant) et les communications avec les responsables de la gouvernance, et une déclaration établissant expressément que l'auditeur est indépendant de la province et qu'il s'est acquitté de toutes les autres responsabilités déontologiques qui lui incombent dans son rôle.

Le rapport de l'auditeur indépendant peut également comprendre :

- un paragraphe d'observations, dans lequel il est fait mention d'un point qui fait l'objet d'une présentation ou d'informations appropriées dans les états financiers et qui, selon le jugement de l'auditeur, revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs;
- un paragraphe sur d'autres points, dans lequel il est fait mention d'un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers, qui, selon le jugement de l'auditeur, sont pertinents pour la compréhension, par les utilisateurs, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport de celui-ci.

3.5 Importance d'une opinion sans réserve

C'est dans son rapport que l'auditeur indépendant communique aux utilisateurs des états financiers de l'entité auditée son opinion concernant la fidélité des renseignements contenus dans ces états financiers. Après l'audit des états financiers, l'auditeur peut signer l'une des quatre opinions suivantes :

- **Opinion sans réserve, ou favorable** : Les états financiers présentent, relativement à tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'entité.
- **Opinion avec réserve** : Les états financiers comportent une ou plusieurs anomalies ou omissions significatives.
- **Opinion défavorable** : Les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation financière, des résultats des opérations et des changements de la situation financière selon les principes comptables généralement reconnus.
- **Impossibilité d'exprimer une opinion** : Il n'est pas possible d'exprimer une opinion à l'égard des états financiers parce que, par exemple, des documents clés de la province ont été détruits et ne peuvent être examinés.

Une opinion sans réserve signifie que les états financiers donnent une image fidèle de la situation. Lorsque l'auditeur nuance son opinion par une réserve, il exprime ainsi une préoccupation quant au respect, par l'entité auditée, des normes comptables établies par le normalisateur (par exemple le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public), ou quant à sa propre capacité d'obtenir des renseignements suffisants et pertinents sur les états financiers. En général, l'opinion exprimée à la suite d'un audit sera rarement nuancée par une réserve; cependant l'importance d'une opinion sans réserve ne doit pas être sous-estimée.

Pour la quatrième année consécutive, la vérificatrice générale a exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la province. Il est donc possible d'être assuré que les états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous les égards importants, les résultats financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

3.6 Questions clés de l'audit

Les principales questions d'audit sont les éléments les plus importants de l'audit des états financiers et doivent être incluses dans les rapports de l'auditeur de notre Bureau pour les périodes des états financiers se terminant le 15 décembre 2022 ou après cette date. Par conséquent, le rapport de l'auditeur doit inclure les principales questions d'audit à compter des états financiers consolidés au 31 mars 2023.

Les questions clés de l'audit peuvent comprendre par exemple :

- les aspects auxquels on associe un risque significatif ou qui reposent sur des jugements importants de la part de la direction ou de l'auditeur;
- les aspects à l'égard desquels l'auditeur a rencontré des difficultés importantes, par exemple l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés;
- les circonstances ayant nécessité une modification de l'approche d'audit prévue par l'auditeur, entre

autres en cas de déficience importante du contrôle interne.

Actuellement, en vertu des Normes canadiennes d'audit, la communication des questions clés de l'audit est de nature discrétionnaire, sauf si l'auditeur est tenu par la loi ou par la réglementation de les communiquer.

Comme l'exige la *Loi sur le vérificateur général*, nous avons systématiquement signalé, à la direction et aux responsables de la gouvernance dans le cadre de notre processus d'audit normal et à l'Assemblée législative dans nos rapports annuels, toutes les questions d'audit importantes qui ont pu survenir au cours de l'exercice.

3.7 Opinion d'audit – 2020-2021

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, nous sommes tenus de faire rapport tous les ans sur les résultats de l'examen des états financiers consolidés de la province. Le rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2021 est reproduit à l'**Annexe 1**.

3.8 États financiers des entités gouvernementales

Avant 2018-2019, les états financiers des organismes publics et des entreprises publiques (anciennement le volume 2) constituaient l'un des trois rapports complémentaires que le gouvernement imprimait et publiait en même temps que les états financiers consolidés de la province. Ceux-ci comprenaient les états financiers audités des sociétés, conseils, commissions de la province dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés de la province, ainsi que divers autres états financiers audités, mais n'incluaient pas les états financiers des entités du secteur parapublic (hôpitaux, conseils scolaires et collèges).

Conformément à sa pratique d'il y a deux ans, le gouvernement ne publie plus l'ancien volume 2 (le

rapport supplémentaire) sous la même forme que le reste des Comptes publics. Le gouvernement a plutôt créé un site Web (<https://www.ontario.ca/fr/page/etats-financiers-des-organismes-publics-et-des-entreprises-publiques-de-2020-21>) comportant des liens vers des pages Web où l'on peut consulter les états financiers de chacun des organismes publics, des fonds en fiducie sous administration, des organismes du secteur parapublic et d'autres types d'organismes figurant à l'**annexe 8** des états financiers consolidés de la province.

Les Comptes publics de 2020-2021 ont été publiés le 24 septembre 2021, et des liens vers les rapports supplémentaires y ont été inclus. Le 24 septembre 2021, nous avons constaté que 94 % (91 % au 23 septembre 2020) des états financiers audités des autres organismes et que 99 % (99 % au 23 septembre 2020) de ceux des organismes du secteur parapublic étaient disponibles sur le site Web. Nous constatons une amélioration considérable par rapport à la première année de mise en oeuvre de ce changement en 2019.

3.9 Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'audit des états financiers consolidés

La province a déclaré l'état d'urgence le 17 mars 2020 en réaction à la pandémie mondiale découlant de la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19). Depuis mars 2020, le gouvernement a fait une série d'annonces publiques sur les mesures qu'il prendrait pour répondre à la pandémie. Ces mesures ont donné lieu à des risques d'audit supplémentaires pour notre audit des états financiers consolidés de la province relatif à l'exercice clos le 31 mars 2021. Plus particulièrement, ces risques découlent des nouvelles annonces de dépenses et des changements apportés à la pertinence et à la fiabilité de l'information utilisée par les ministères ou notre Bureau à l'appui des états financiers. Nous avons effectué des travaux d'audit supplémentaires pour tenir compte de ces risques dans les domaines décrits ci-dessous. Les résultats de

nos contrôles par sondage ont été satisfaisants et ont étayé notre opinion sans réserve.

Paielements de transfert

La distribution du soutien financier ou du financement annoncé par le gouvernement s'est faite principalement au moyen de paiements de transfert. Nous avons relevé un risque comptable accru concernant la clôture d'exercice en raison des charges courues liées aux paiements de transfert pour la COVID-19 chevauchant les exercices 2020-2021 et 2021-2022, étant donné la valeur et le moment de certaines des annonces faites dans le budget provincial de 2021 vers la date de déclaration financière du 31 mars. Afin d'atténuer ce risque, nous avons tenu des discussions avec les ministères ainsi que procédé à une analyse des écarts et à des contrôles de clôture d'exercice pour les ministères ayant des cumuls importants pour la COVID-19.

Recettes fiscales et charges à payer

En réaction aux répercussions économiques de la COVID-19 sur l'économie de la province, le niveau historique de financement fédéral et provincial sous forme de transferts directs imposables aux entreprises et aux particuliers a accru l'incertitude inhérente aux données économiques utilisées pour estimer l'impôt des sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) pour l'exercice 2020-2021. Afin de tenir compte de ces risques d'estimation, nous avons fait appel à un expert du domaine de l'économétrie pour qu'il nous aide à examiner le caractère approprié des méthodes d'estimation de l'IS et de l'IRP pour l'exercice 2020-2021. Nous avons également mis en oeuvre des procédures supplémentaires concernant les soldes et mené des discussions avec le ministère des Finances afin d'évaluer les variables qui pourraient influencer sur les soldes des recettes fiscales et des charges à payer découlant de l'IS et de l'IRP.

Consolidation

En raison des retards administratifs provoqués par la pandémie de COVID-19, certains ministères ont exprimé des inquiétudes quant à la possibilité de retard au titre de la réception des états financiers

audités des entités gouvernementales sous leur supervision dont ils ont besoin pour la consolidation des autres organismes publics (AOP) et des entités du secteur parapublic (ESP). Afin de tenir compte du risque de retard des informations financières des AOP et des ESP devant être fournies le 31 mars 2021, nous avons tenu des réunions avec les auditeurs privés des AOP et des ESP afin de coordonner plus étroitement la remise en temps voulu de leurs opinions d'audit annuelles. Par ailleurs, afin de garantir l'exactitude de la consolidation de ces entités, nous avons renforcé nos examens de la consolidation des hôpitaux, des réseaux locaux d'intégration des services de santé, des conseils scolaires, des collèges et des AOP.

Fournitures et équipement de protection individuelle

En réponse aux pressions exercées sur la chaîne d'approvisionnement pour l'équipement de protection individuelle (EPI), la province a établi un processus central d'approvisionnement pour obtenir des fournitures et les distribuer par l'entremise du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, du ministère de la Santé et du Réseau universitaire de la santé. Cela a fait augmenter considérablement le volume d'EPI acheté et détenu par les ministères en 2020-2021. Nous avons relevé un risque comptable lié à l'exhaustivité et à l'évaluation de ces fournitures. Pour atténuer ce risque, nous avons tenu des discussions avec les ministères, effectué le dénombrement des stocks dans des entrepôts loués par la province, évalué les documents d'achat et révisé les calendriers des ministères. La province a comptabilisé les stocks de fournitures à titre de charge dans ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

RECOMMANDATION 1

Nous recommandons que le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor révisent la *Loi sur l'administration financière* pour permettre que les fournitures de stocks soient comptabilisées comme un actif et passées en charges au cours des périodes d'utilisation plutôt

que passées en charges au cours de la période d'achat conformément aux NCSP.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La province s'engage à préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus en vertu des NCSP. Le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor souscrivent à la recommandation de proposer des révisions à la *Loi sur l'administration financière* et demandent actuellement que des modifications soient apportées pour permettre l'adoption simplifiée de changements aux conventions comptables ou aux normes comptables qui entraînent la constatation des dépenses hors caisse et des investissements hors caisse, y compris les dépenses au titre des stocks. Les modifications proposées sont incluses dans la Loi de 2021 visant à bâtir l'Ontario (mesures budgétaires) (projet de loi 43), qui a été déposée le 4 novembre, et, si elles sont adoptées, elles entreront en vigueur dès la sanction royale.

3.10 Jeux en ligne en Ontario

En avril 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention d'établir un marché concurrentiel pour les jeux en ligne. Le 6 juillet 2021, le gouvernement a adopté un règlement pour créer une nouvelle filiale de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, Jeux en ligne Ontario, dont l'objectif consiste à offrir les jeux en ligne en Ontario par l'entremise d'exploitants de jeux privés. Le nouveau modèle proposé pour les jeux en ligne amène les exploitants de jeux privés existants dans un marché réglementé où ils verseraient à la province un pourcentage de leurs revenus bruts provenant des consommateurs ontariens de jeux.

Le modèle proposé par l'Ontario pour les jeux en ligne est unique dans le contexte canadien, bien qu'il soit semblable au modèle de licence adopté par

d'autres pays partout dans le monde. Jeux en ligne Ontario conclura des ententes commerciales avec des exploitants privés de jeux qui offriraient leurs jeux aux consommateurs ontariens.

Notre Bureau s'inquiète des risques juridiques du nouveau modèle de jeu en ligne en vertu du Code criminel, des risques de gouvernance de la structure de Jeux en ligne Ontario et du rôle réduit de la province pour assurer l'équité et l'intégrité des jeux en ligne. Ces préoccupations sont décrites dans notre rapport intitulé Jeux en ligne en Ontario.

4.0 Loi sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Nous sommes tenus de rendre compte annuellement de la conformité du ministre des Finances à la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la Loi). La vérificatrice générale a déterminé que l'information relative à la conformité du ministre aux exigences de la Loi sera communiquée dans le présent rapport.

Aux termes de la Loi, le gouvernement doit :

- élaborer une stratégie de réduction du fardeau de la dette, qui comporte notamment l'établissement

des objectifs quant au rapport entre la dette nette et le PIB ainsi que des plans en vue de réduire le fardeau de la dette;

- prendre en compte le principe de viabilité dans les politiques budgétaires de la province;
- déposer le budget annuel au plus tard le 31 mars de chaque exercice, sauf en cas d'élections générales afin d'accorder plus de temps au nouveau gouvernement pour élaborer son plan budgétaire pluriannuel;
- fournir dans le résumé d'introduction du budget annuel une justification des déficits;
- imposer des sanctions pécuniaires au premier ministre et au ministre des Finances (le ministre) en cas de non-respect des dates limites fixées par la Loi;
- publier un communiqué afin d'expliquer pourquoi une date limite de publication d'un rapport n'a pas été respectée et de fixer une nouvelle date limite de production du rapport en question.

La **figure 1** précise les rapports à l'égard desquels s'appliquent les dates limites en matière de sanction pécuniaire et de communiqué public.

La **figure 2** montre qu'au 4 novembre 2021, le ministre respectait toutes les exigences de la Loi.

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre sur les Comptes publics de l'Ontario de l'année précédente, le premier ministre et le ministre des

Figure 1 : Rapports du ministre des Finances et du premier ministre assujettis aux dispositions de sanction pécuniaire et de communiqué public

Source des données : *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*

Rapport	Date limite assujettie à une sanction pécuniaire et à un communiqué public
Budget	31 mars
Renseignements financiers au premier trimestre	15 août
Examen de mi-exercice (Énoncé économique de l'automne)	15 novembre
Renseignements financiers au troisième trimestre	15 février
Rapport d'évaluation à long terme	Dans les deux ans suivant des élections générales
Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario	Dans les 45 jours suivant la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels

Figure 2 : Respect des exigences de communiqué public assorties de sanctions pécuniaires entre décembre 2020 et octobre 2021

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport	Date limite	Date de publication	Exigence respectée
Renseignements financiers au troisième trimestre de 2020-2021	15 février 2021	10 février 2021	Oui
Budget de 2021	31 mars 2021	24 mars 2021	Oui
Renseignements financiers au premier trimestre de 2021-2022	15 août 2021	12 août 2021	Oui
Examen de mi-exercice de 2021-2022 (Énoncé économique de l'automne)	15 novembre 2021	4 nov. 2021	Oui
Rapport d'évaluation à long terme	7 juin 2020 (Doit être publié dans les deux ans suivant des élections générales)	4 juin 2020	Oui
Données trimestrielles sur les comptes économiques de l'Ontario	Dans les 45 jours suivant la publication par Statistique Canada des comptes nationaux des revenus et dépenses trimestriels		
T3 2020	15 janvier 2021 (Date de publication de Statistique Canada – 1 ^{er} décembre 2020)	15 janv. 2021	Oui
T4 2020	16 avril 2021 (Date de publication de Statistique Canada – 2 mars 2021)	16 avril 2021	Oui
T1 2021	16 juillet 2021 (Date de publication de Statistique Canada – 1 ^{er} juin 2021)	16 juil. 2021	Oui
T2 2021	15 octobre 2021 (Date de publication de Statistique Canada – 31 août 2021)	15 oct. 2021	Oui

Finances ont payé une pénalité pour ne pas avoir déposé le budget 2020 avant l'échéance prévue par la Loi, le 31 mars 2020. Le budget 2020 a été déposé en novembre 2020.

La Loi exige que le budget comprenne certains éléments, comme une stratégie de réduction du fardeau de la dette et un plan de redressement. La province a indiqué dans le budget de 2020 qu'il existe des risques et une incertitude associés à la projection d'informations économiques en raison de la pandémie de COVID-19. La province a donc appliqué une modification à la Loi pour suspendre l'exigence d'un plan de redressement jusqu'au budget de 2021. Aucune modification n'a été apportée à la stratégie de réduction du fardeau de la dette. La province a toutefois indiqué dans le budget de 2020 que la stratégie de réduction du fardeau de la dette fera l'objet d'un rapport dans le budget de 2021.

Le budget de 2021 a été déposé le 24 mars 2021 et comprenait quelques paragraphes sur une stratégie de réduction du fardeau de la dette et un plan de redressement. Nous fournissons des commentaires supplémentaires sur la stratégie de réduction du fardeau de la dette à la **section 10.6** du présent rapport. La stratégie de réduction du fardeau de la dette prévue par la Loi doit comprendre des objectifs précis concernant le ratio projeté de la dette nette au produit intérieur brut. Elle doit aussi inclure un rapport d'étape sur les mesures à l'appui de la mise en oeuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette figurant dans le dernier budget. Il n'y avait toutefois aucune stratégie de réduction du fardeau de la dette dans le budget de 2020. L'objectif énoncé dans le budget de 2021 veut que la province ralentisse le taux d'augmentation du ratio de la dette nette au PIB et que ce ratio ne dépasse pas

50,5 % à moyen terme. Les mesures à l'appui et la mise en œuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette de 2021 ne figurent pas dans le budget de 2021. Selon l'explication fournie dans la stratégie, la province s'attend à ce que le ratio de la dette nette au PIB diminue lorsque la croissance de l'économie dépassera celle de la dette. Voir la **recommandation 7** pour connaître les mesures que nous préconisons au sujet de la stratégie de réduction du fardeau de la dette.

La Loi exige que l'Énoncé économique de l'automne comporte une description des principales questions qui devraient être traitées dans le prochain budget. L'Énoncé économique de l'automne publié le 4 novembre 2021 comprend des commentaires sur la tenue de consultations par le gouvernement pour inclure dans le budget de 2022 les enjeux que les Ontariens souhaitent voir aborder dans celui-ci; toutefois, cette description ne satisfait pas à l'exigence énoncée à l'alinéa 9 4. i. de la Loi concernant l'inclusion d'une description des principales questions qui devraient être traitées dans le budget de 2022. L'**annexe 2** présente les exigences de la Loi et indique si elles ont été respectées par les émissions en 2021.

5.0 Accord de relance sécuritaire – Utilisation des lettres de financement

En juillet 2020, le Premier ministre du Canada a annoncé l'Accord de relance sécuritaire (ARS), un investissement fédéral d'environ 19,8 milliards de dollars pour aider les provinces et les territoires à relancer leur économie et à lutter contre d'éventuelles vagues futures de la COVID-19. Cet investissement portait sur des questions clés, à savoir :

- augmenter les tests et accélérer le dépistage du virus et des contacts;
- appuyer la capacité des systèmes de soins de santé;
- aider à l'approvisionnement en équipement de protection individuelle;

- protéger les membres les plus vulnérables de la société;
- aider les municipalités à financer les services essentiels, comme le transport en commun;
- veiller à la disponibilité des services de garde d'enfants;
- fournir un soutien du revenu aux personnes qui n'ont pas de congés de maladie payés.

Par la suite, en août 2020, la province a conclu un accord de relance sécuritaire avec le Canada au moyen d'une lettre de réponse du premier ministre de l'Ontario au Premier ministre.

Dans le cadre de l'accord de relance sécuritaire, la province devait recevoir environ 5,1 milliards de dollars sous forme de financement ou de soutien offert par le gouvernement fédéral. Ainsi, le Canada a accepté d'égaliser les dépenses de la province liées à la COVID-19 et portant sur les municipalités et le transport en commun, jusqu'à un total d'environ 1,8 milliard de dollars.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la province avait octroyé un financement de 1,39 milliard de dollars à ses 444 municipalités pour faire face aux coûts de fonctionnement liés à la COVID-19. Le 3 mars 2021, la province a annoncé des fonds supplémentaires de 500 millions de dollars pour le fonctionnement et de 150 millions de dollars pour le transport en commun aux municipalités grâce à l'utilisation de lettres de financement. Ces lettres renfermaient les conditions minimales requises pour faciliter l'acheminement du financement aux municipalités.

Habituellement, ces fonds sont émis au moyen d'une entente officielle de paiement de transfert comme preuve de réception de l'autorisation appropriée. Les ententes de paiement de transfert établissent les droits, les responsabilités et les exigences en matière de reddition de comptes entre la province et les bénéficiaires et prévoient des dispositions pour confirmer que les fonds fournis seront ou ont été affectés aux fins prévues. Les ententes de paiement de transfert signées constituent la preuve que le gouvernement a exercé son pouvoir en vertu de la loi et qu'il a perdu son pouvoir discrétionnaire pour éviter de procéder aux transferts.

Nous reconnaissons que l'utilisation des lettres de financement dans ce cas a été rapide dans les circonstances uniques engendrées par la pandémie de COVID-19. Toutefois, les ententes de paiement de transfert officiellement signées constituent un contrôle beaucoup plus rigoureux et atténuent les risques associés aux paiements de transfert, y compris les risques juridiques, comptables, de responsabilisation des bénéficiaires et d'optimisation des ressources.

RECOMMANDATION 2

Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor collabore avec les ministères pour surveiller et mettre fin à l'utilisation des lettres de financement pour établir des programmes de paiements de transfert.

RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le Secrétariat du Conseil du Trésor souscrit à la recommandation et établira des communications appropriées pour mieux faire connaître les règles de responsabilisation relatives aux paiements de transfert, y compris l'utilisation obligatoire des ententes de paiement de transfert.

6.0 Consolidation des sociétés d'aide à l'enfance

6.1 Que sont les sociétés d'aide à l'enfance?

Les sociétés d'aide à l'enfance (les sociétés) ont pour but de protéger les enfants de l'Ontario qui risquent d'être maltraités ou négligés, de fournir des soins et une supervision aux enfants et d'offrir des conseils et d'autres services aux familles pour la protection des enfants. Les sociétés sont des entités juridiques indépendantes régies par des conseils d'administration composés de bénévoles de la communauté. Le mandat des sociétés est établi par

la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, qui exige qu'elles fournissent des soins et une supervision aux enfants et les placent en adoption, s'il y a lieu. Les sociétés autochtones sont également assujetties à une loi fédérale. Le gouvernement de l'Ontario fournit un financement annuel de plus de 1,7 milliard de dollars à environ 50 sociétés, dont 38 sociétés non autochtones et 12 sociétés autochtones.

6.2 Analyse du contrôle des sociétés autochtones

À l'été 2021, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) a terminé une analyse officielle du statut des sociétés autochtones, concluant qu'elles ne sont pas contrôlées par la province. La Division du contrôleur provincial est d'accord avec cette conclusion.

Cette conclusion est principalement attribuable à la loi fédérale *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui est entrée en vigueur en 2020 et qui limite la capacité de la province d'exercer ses droits en vertu des lois provinciales. La loi stipule que la loi du groupe autochtone prévaut dans les administrations liées aux services à l'enfance et à la famille lorsque les lois ou règlements provinciaux entrent en conflit avec la loi d'un groupe autochtone. Les sociétés autochtones ont été créées par des collectivités des Premières Nations pour offrir leurs propres services de bien-être à l'enfance aux enfants autochtones. Ces sociétés autochtones maintiennent des affiliations avec les bandes des Premières Nations locales qui leur permettraient d'adopter le droit autochtone. Plusieurs groupes autochtones de l'Ontario ont publié des avis d'intention d'exercer un pouvoir législatif en vertu de cette loi fédérale.

Notre Bureau a effectué une analyse indépendante et a souscrit à la conclusion du Ministère selon laquelle les sociétés autochtones ne devraient pas être regroupées dans les Comptes publics, et nous avons communiqué notre accord au Bureau du contrôleur provincial et au Ministère.

6.3 Répercussions financières d'une consolidation des sociétés non autochtones

Comme indiqué dans notre *Rapport annuel 2020*, les sociétés non autochtones sont contrôlées par la province et leurs renseignements financiers doivent être consolidés dans les Comptes publics. La Division du contrôleur provincial a souscrit à cette conclusion, tout comme le Ministère.

Dans le cadre d'une consolidation, les revenus, les dépenses, les actifs et les passifs des sociétés non autochtones sont ajoutés à ceux des ministères, des organismes et d'autres entités consolidées afin de produire un total global pour la province. Par ailleurs, les opérations entre les sociétés non autochtones et le gouvernement sont éliminées afin d'éviter un comptage en double des montants dans les Comptes publics. Par exemple, le financement de 1,4 milliard de dollars du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires que les sociétés ont reçu à titre de revenus est éliminé par le montant que le Ministère a comptabilisé en charges.

Étant donné que la quasi-totalité du financement des sociétés non autochtones est fournie par le gouvernement, l'incidence sur le déficit annuel est négligeable après l'élimination. Toutefois, les répercussions de l'inclusion des comptes du bilan des sociétés sont importantes : environ 545 millions de dollars d'actifs financiers et d'immobilisations supplémentaires et 371 millions de dollars de passifs (selon les renseignements financiers de 2019-2020) seraient ajoutés au bilan consolidé de la province. Ces actifs représentent des ressources à utiliser pour les services de protection de l'enfance à l'avenir, et les passifs indiquent les obligations associées aux mêmes activités. La province fournit des services gouvernementaux par l'intermédiaire de diverses entités, notamment des organismes. Pour que les Comptes publics rendent pleinement compte des finances de l'Ontario, les états financiers consolidés devraient inclure les actifs et passifs de tous les organismes contrôlés par le gouvernement.

RECOMMANDATION 3

Pour assurer l'intégralité des comptes présentés dans les états financiers du gouvernement, à compter de l'exercice 2022-2023, nous recommandons que la Division du contrôleur provincial, de concert avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, poursuive ses plans visant à regrouper les sociétés d'aide à l'enfance dans les comptes publics.

MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DIVISION DU CONTRÔLEUR PROVINCIAL

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et la Division du contrôleur provincial continueront de collaborer pour regrouper les sociétés d'aide à l'enfance dans les Comptes publics de 2022-2023.

7.0 Passif au titre des sites contaminés

7.1 Contaminants d'importance émergente

Les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS) forment un vaste groupe de produits chimiques d'origine humaine qui sont des contaminants préoccupants. Les PFAS sont utilisées dans une vaste gamme de produits de consommation, comme les adhésifs, les revêtements et les produits de nettoyage, ainsi que dans les procédés industriels depuis les années 1940. Les principales sources de PFAS dans l'environnement en Ontario sont associées aux éléments suivants :

- les mousses de lutte contre l'incendie contenant des PFAS;
- certaines installations de fabrication (p. ex., placage de métal, produits chimiques, textiles,

pâtes et papiers, installations de fabrication de produits électroniques et de semi-conducteurs);

- les décharges;
- les usines de traitement des eaux usées.

Certaines PFAS sont persistantes et résistent à la dégradation. En raison de leur solubilité et de leur stabilité, les PFAS peuvent parcourir de longues distances dans les eaux souterraines; par conséquent, leurs impacts environnementaux couvrent souvent des zones plus vastes que les autres contaminants courants.

On observe également de plus en plus de signes de toxicité des PFAS à faibles concentrations. Pour cette raison, de nombreuses administrations qui réglementent les PFAS fixent des seuils considérablement plus bas pour les niveaux acceptables de PFAS que pour les autres contaminants. Dans ces administrations, les PFAS peuvent devenir le contaminant critique pour l'assainissement des sites contaminés et un facteur clé pour l'estimation du passif.

La responsabilité de la protection de l'environnement est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada. Le rôle du gouvernement fédéral consiste à protéger les océans et les voies navigables intérieures, à protéger les pêches, à contrôler l'importation et l'exportation de produits dangereux et à réglementer le transport des marchandises dangereuses entre les provinces et avec d'autres pays.

Il existe un certain nombre de façons dont la province gère la protection de l'environnement, la loi la plus complète étant la *Loi sur la protection de l'environnement*. Cette loi porte sur le rejet de contaminants causant des effets négatifs, fixe des limites de quantité de certains contaminants dans l'environnement et exige que les déversements de polluants soient signalés et nettoyés en temps opportun.

En ce qui concerne les PFAS, le gouvernement fédéral a élaboré des lignes directrices pour certaines PFAS dans le sol, les sédiments, les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface. Bien qu'il n'existe pas de normes provinciales, le ministère

de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (ministère de l'Environnement) a recommandé aux exploitants de sites d'échantillonner les PSAF dans les sites où il pourrait s'agir d'un contaminant préoccupant. En l'absence de normes sur les PSAF en Ontario, les niveaux mesurés des PFAS doivent être évalués dans le cadre d'une nouvelle évaluation des risques scientifiques en vertu du Règlement de l'Ontario 153/04 aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Cette évaluation des risques permet d'élaborer une norme propre au site pour un contaminant lorsqu'il n'existe aucune norme applicable. En 2020, le ministère de l'Environnement a recommandé une valeur de dépistage de 70 nanogrammes par litre (0,00007 milligramme par litre) pour la concentration totale de 11 types de PFAS dans l'eau potable. Cette valeur de dépistage peut être utilisée pour évaluer les impacts sur les eaux souterraines et déterminer si des mesures correctives sont nécessaires.

L'échéancier de l'Ontario pour l'élaboration des normes relatives aux PSAF n'est pas connu, mais ces normes pourraient avoir une incidence importante sur le passif de certains sites, comme ce qui s'est produit au niveau fédéral et dans d'autres administrations à l'échelle mondiale. Par exemple, le gouvernement fédéral finance un programme de 20 millions de dollars pour l'élimination des PSAF dans un site de North Bay où le ministère de la Défense nationale a utilisé de la mousse de lutte contre l'incendie pendant de nombreuses années. Le dépistage des PSAF sur les sites peut fournir des renseignements importants pour la conception et le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux afin d'éliminer d'autres contaminants – l'infrastructure qui autrement pourrait devoir être remplacée ou sensiblement améliorée si l'on découvre des PSAF à des concentrations qui nécessitent un assainissement.

À la suite de l'examen d'un sous-ensemble de passifs liés aux sites contaminés de la province, l'expert-conseil en environnement engagé par notre Bureau a constaté qu'il y avait un risque de contamination aux PSAF dans 11 des

14 sites examinés. Deux des 14 sites échantillonnés présentaient un potentiel élevé de PFAS selon l'utilisation historique des terres (transfert des déchets chimiques à un site et placage au chrome inféré à un autre). Il existe des preuves que 9 de ces 14 sites pourraient être contaminés par des PFAS en raison de la possibilité de production de papier enrobé de résine dans un site et de la possibilité d'utiliser ou d'entreposer des mousses de lutte contre l'incendie contenant des PFAS dans 8 sites en raison de la présence de conduites d'eau.

Au cours des prochaines années, le gouvernement du Canada prévoit investir dans la recherche et la surveillance des PFAS, la collecte et l'examen de renseignements sur les PFAS et l'examen de l'évolution des politiques et de la réglementation dans d'autres administrations dans le but de publier un rapport sur l'état des PFAS au Canada. L'Ontario étudie actuellement les PFAS, mais il n'existe pas encore de norme environnementale pour ces substances. Les impacts environnementaux associés aux PFAS pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'évaluation du passif lié aux sites contaminés dans la province lorsqu'une norme environnementale aura été établie. La Nouvelle-Écosse a mis à jour ses normes de qualité de l'environnement en 2021 pour y inclure des normes relatives au sol et aux eaux souterraines pour neuf PFAS, et le Nouveau-Brunswick a adopté des normes semblables.

RECOMMANDATION 4

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, à l'aide des lignes directrices fédérales existantes sur les PFAS comme guide, effectue une évaluation des risques liés aux effets des PFAS et élabore un règlement ou une norme environnementale décrivant les niveaux maximums de PFAS dans l'environnement en Ontario.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs convient avec la vérificatrice générale du fait que les PFAS sont des contaminants émergents préoccupants et suit de près les progrès scientifiques et les approches d'autres administrations (y compris l'examen actuel par le gouvernement du Canada des PFAS en tant que catégorie) afin de déterminer des données de référence appropriées pour ce groupe de produits chimiques.

Le Ministère continue de travailler avec le gouvernement fédéral et d'autres provinces et territoires par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement et du Comité sur l'eau potable à l'élaboration d'approches pour l'établissement de lignes directrices pour les PFAS dans l'eau potable et d'autres milieux environnementaux. Les données scientifiques qui sous-tendent les lignes directrices de diverses administrations éclairent déjà les évaluations des risques et ont servi à fournir des conseils provisoires concernant l'eau potable en Ontario. La mise en oeuvre d'un règlement ne constitue pas l'approche appropriée pour le moment.

RÉPONSE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

L'établissement d'une norme environnementale ou d'un règlement est la première exigence aux fins de la constatation d'un passif au titre d'un site contaminé. D'après les sites que nous avons examinés, il pourrait y avoir contamination par les PFAS. Si une norme était établie, les ministères pourraient vérifier si les niveaux de PFAS dépassent celle-ci et, le cas échéant, déterminer les coûts prévus pour assainir les sites contaminés.

7.2 Examens continus du passif

Dans la **section 7.0** des Comptes publics de l'Ontario de l'an dernier, nous avons recommandé que d'autres travaux soient effectués par les ministères afin d'évaluer et d'examiner la valeur comptable du passif des sites contaminés à chaque date de présentation des états financiers.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2021, nous avons examiné le passif des sites contaminés et les changements survenus durant l'exercice. Le nouveau passif total au 31 mars 2021 s'élevait à 1,7 milliard de dollars.

Lors de notre audit d'un échantillon de passifs relatifs aux sites contaminés, nous avons constaté que les ministères n'avaient pas intégré les recommandations que nous avons formulées l'an dernier. Même si les ministères ont mis en place des mécanismes pour actualiser annuellement le passif au titre des sites contaminés et repérer de nouveaux sites, nous avons constaté des incohérences au chapitre des processus entre les ministères. Nous avons également constaté que les estimations du passif ne sont pas mises à jour régulièrement par les ministères. Nous avons recommandé que les ministères examinent annuellement les sites contaminés afin de déterminer ceux pour lesquels de nouvelles évaluations environnementales détaillées doivent être effectuées ou ceux pour lesquels le passif estimé doit être mis à jour pour tenir compte des changements dans les estimations des coûts, la technologie, les stratégies d'assainissement, l'état des sites, les normes environnementales ou d'autres facteurs pertinents. Dans le cadre de notre audit pour l'exercice clos le 31 mars 2021, nous avons relevé quelques points communs entre les sites contaminés que nous avons audités :

- Les estimations de coûts de plusieurs sites datent de plus de cinq ans. À tout le moins, les ministères doivent mettre à jour leurs estimations du coût de l'inflation à partir du moment où leurs estimations ont été mises à jour pour tenir

compte de l'incidence de l'inflation récente sur les estimations.

- Pour plusieurs sites, les estimations du passif fondées sur des données historiques sur l'état des sites datent de plus de 10 ans. Les données plus récentes sur l'état du site doivent être mises à jour et utilisées pour actualiser les estimations du passif;
- Pour certains des sites que nous avons audités, nous avons constaté que les estimations du passif étaient fondées sur les coûts d'assainissement projetés de 2014 et n'ont pas été mises à jour pour tenir compte de l'augmentation des coûts d'assainissement.

RECOMMANDATION 5

Nous recommandons au Secrétariat du Conseil du Trésor de collaborer avec les ministères pour :

- élaborer une politique et des procédures d'évaluation pour exiger des ministères qu'ils appliquent des procédures uniformes de réévaluation annuelle du passif relatif aux sites contaminés, conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- élaborer une politique exigeant des examens au moins tous les trois à cinq ans sur l'ampleur de la contamination et la réévaluation des coûts d'assainissement des sites contaminés;
- mettre à jour annuellement le passif des sites contaminés pour tenir compte des renseignements nouveaux.

RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La politique et les lignes directrices sur la gestion financière visant la contamination environnementale exigent que les ministères examinent la valeur comptable du passif à chaque date des états financiers pour déterminer s'il existe de nouveaux renseignements importants qui exigeraient la mise à jour de l'estimation du passif.

À l'heure actuelle, les ministères qui surveillent les sites contaminés appliquent une approche fondée sur le risque pour examiner les sites contaminés individuels en fonction de plusieurs facteurs publics et environnementaux clés.

Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ainsi que les autres ministères concernés et le Secrétariat du Conseil du Trésor collaboreront par l'entremise du Comité directeur interministériel des sous-ministres adjoints des sites contaminés afin de définir des pratiques uniformes pour des catégories semblables de sites, ce qui comprend l'utilisation de la modélisation financière, le recours à des réserves pour éventualités et la prise en compte de facteurs et de conditions économiques extraordinaires, et entreprendront des réévaluations critiques des sites à des intervalles raisonnables.

Les lignes directrices sur la gestion financière visant la contamination environnementale (publiées en mai 2018) seront examinées et mises à jour au besoin.

Le caractère raisonnable du passif global, qui représente le portefeuille des sites contaminés, sera évalué chaque année par les ministères, et tout ajustement important nécessaire du portefeuille sera effectué conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public d'après l'information disponible.

8.0 Gouvernance du conseil d'administration de la Place de l'Ontario

En prévision du réaménagement futur du site de la Place de l'Ontario, en décembre 2018, le projet de loi 57, *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a modifié certaines dispositions de la *Loi sur la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario* afin de faciliter les activités de liquidation et la dissolution future de la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario (la Société). Le projet de loi a également réduit le nombre minimum de membres du conseil pour le porter à un.

Depuis novembre 2019, la Société n'a plus de membre au conseil d'administration.

Un conseil :

- fournit une orientation stratégique;
- fixe des buts et des objectifs;
- établit des politiques et des processus pour surveiller la conformité de la Société aux directives applicables, à la *Loi sur la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario* et aux autres lois pertinentes.

Le projet de loi 57 incluait notamment la *Loi abrogeant la Loi sur la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario*, qui oblige le conseil à préparer un plan de liquidation de la Société.

Le conseil est censé jouer un rôle essentiel de surveillance des rapports financiers de la Société. Sans conseil d'administration, personne ne peut autoriser et approuver les états financiers audités. La Place de l'Ontario n'a pas approuvé ni publié d'états financiers pour ses exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 comme l'exigent la *Loi sur la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario* et la Directive concernant les organismes et les nominations.

Le Secrétariat des nominations supervise toutes les nominations du gouvernement de l'Ontario dans les organismes provinciaux. La nomination en temps opportun des membres du conseil est importante pour s'assurer que la Société est bien gouvernée et qu'elle remplit son mandat. Il est préférable de le faire lorsque la Société, le Ministère et le Secrétariat des nominations collaborent pour déterminer, approuver et amorcer le processus de nomination d'un membre du conseil d'administration. En l'absence d'un conseil d'administration, la responsabilité de la gouvernance et de la supervision incombe au ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

RECOMMANDATION 6

Nous recommandons que le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture collabore avec la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario et le Secrétariat des nominations pour accélérer la création d'un conseil d'administration pour la Société ou déléguer l'approbation des états financiers audités au sous-ministre des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES INDUSTRIES DU PATRIMOINE, DU SPORT, DU TOURISME ET DE LA CULTURE

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture souscrit aux recommandations de la vérificatrice générale et collaborera avec la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario et le Secrétariat des nominations afin d'accélérer la création d'un conseil d'administration pour la Société.

9.0 Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises

En décembre 2020, la province a annoncé le nouveau programme de la Subvention ontarienne de soutien aux petites entreprises (SOSPE), afin d'offrir un minimum de 10 000 \$ et jusqu'à 20 000 \$ aux propriétaires de petites entreprises admissibles qui doivent fermer leurs portes ou restreindre les services en vertu de l'arrêt provincial imputable à la COVID-19 qui a débuté le 26 décembre 2020.

Les petites entreprises admissibles comprennent celles qui :

- ont dû fermer leurs portes ou restreindre sensiblement leur services en raison de l'arrêt des activités à l'échelle de la province imposé à compter de 0 h 1 le 26 décembre;
- comptaient moins de 100 employés au total;
- avaient connu une baisse de revenus minimale de 20 % entre avril 2020 et avril 2019.

Les versements au titre de la SOSPE ont débuté en janvier 2021. Les demandes ont été acceptées, évaluées et approuvées dans le cadre du système de PTO (Paiements de transfert Ontario), qui a été modifié de manière à accepter les demandes de SOSPE et à évaluer automatiquement les demandes en fonction des critères d'admissibilité pour déterminer le montant des droits et des prestations.

Le 24 mars 2021, dans le cadre du budget 2021 de l'Ontario, la province a annoncé que les droits initiaux au titre de la SOSPE seraient doublés.

Dans le cadre des procédures d'audit des Comptes publics, nous avons discuté avec les fonctionnaires du Ministère du processus de contrôle relatif à la SOSPE. Au cours de ces discussions, nous avons relevé un certain nombre de lacunes au chapitre des contrôles (entre autres, l'absence de contrôle des données saisies par les demandeurs concernant

Figure 3 : Dette totale, dette nette et déficit accumulé, 2014-2015 à 2023-2024 (en millions de dollars)

Source des données : états financiers consolidés de la province de l'Ontario, étude et analyse des états financiers, budget de l'Ontario de 2021, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021, et ministère des Finances

	Données réelles							Données estimatives		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020 ¹	2020-2021 ¹	2021-2022 ^{2,3}	2022-2023 ^{2,3}	2023-2024 ^{2,3}
Dette totale	311 762	321 191	325 128	337 411	354 264	372 790	405 012	437.000	472.000	492.000
Dette nette	294 557	306 357	314 077	323 834	338 496	353 332	373 564	402.432	430.515	450.925
Déficit accumulé	196 665	203 014	205 939	209 023	216 642	225 764	239 294	260.793	280.347	293.282

1. États financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2021.

2. La dette nette et le déficit accumulé comprennent la réserve, comme il est indiqué dans le document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021.

3. L'estimation de la dette totale est fondée sur la dette totale déclarée dans le budget de 2021, rajustée en fonction de la modification de l'exigence de financement mentionnée dans le document Perspectives économiques et revue financières 2021 par rapport au budget de 2021, et suppose une réduction du même montant du portefeuille d'obligations et de bons du Trésor de l'Ontario qu'en 2021-2022.

l'activité commerciale, la perte de revenus avant le paiement et l'absence d'examen des évaluations de l'admissibilité générées par le système avant le paiement) qui ont donné lieu à des trop-payés au titre des prestations de la SOSPE à des bénéficiaires non admissibles. Aux fins de l'audit des Comptes publics, nous avons évalué le caractère raisonnable des dépenses liées aux paiements de transfert au titre de la SOSPE au 31 mars 2021.

Pour en savoir plus sur les lacunes des contrôles relatifs aux paiements en vertu du programme de la SOSPE et de nos recommandations, consultez notre rapport intitulé COVID-19 Réponse économique et soutiens aux entreprises.

10.0 Fardeau de la dette de l'Ontario

Dans de précédents rapports annuels, nous avons régulièrement formulé des observations sur l'accroissement du fardeau de la dette de l'Ontario, qui est attribuable aux déficits importants enregistrés ainsi qu'aux dépenses de la province en matière d'infrastructures et d'autres immobilisations. Dans le cadre des engagements pris par la province pour lutter contre la COVID-19, la province a contracté une dette supplémentaire en 2020-2021.

Nous avons noté que la province, grâce à des taux d'intérêt qui n'ont à peu près jamais été aussi bas, a pu maintenir les frais de service de la dette à un niveau relativement stable, mais que la dette proprement dite – qu'il s'agisse de la dette totale, de la dette nette ou du déficit accumulé – a continué de s'alourdir, ainsi que le montre la **figure 3**. Voici une définition des trois mesures de la dette :

- *La dette totale* représente le montant que le gouvernement doit à des tiers et se compose d'obligations émises sur les marchés publics, de la dette interne, de bons du Trésor et de billets de trésorerie américains. La dette totale constitue la mesure générale du fardeau de la dette d'un gouvernement.
- *La dette nette* représente la différence entre le total des passifs et des actifs financiers du gouvernement. Les passifs comprennent tous les montants que le gouvernement doit à des parties extérieures, y compris la dette totale, les créanciers ainsi que les obligations au titre des prestations constituées et des paiements de transfert. Les actifs financiers peuvent en théorie être utilisés pour rembourser les dettes ou financer des opérations futures; ils englobent les espèces, les débiteurs, les placements temporaires et les investissements dans des entreprises publiques. La dette nette correspond aux revenus futurs dont

le gouvernement aura besoin pour financer les opérations ou les activités en cours.

- *Le déficit accumulé* représente la somme de tous les déficits et excédents annuels antérieurs du gouvernement. Il est également possible de le calculer en déduisant de la dette nette la valeur des actifs non financiers du gouvernement, comme ses immobilisations corporelles.

10.1 Émissions de titres d'emprunt

Dans le cadre de son programme d'emprunt, la province émet des titres d'emprunt sur les marchés intérieurs et internationaux. Cela comprend les émissions de titres consortiaux en dollars canadiens, les obligations vertes en dollars canadiens, les bons du Trésor et les émissions de devises (par exemple, les obligations en dollars américains et le papier commercial américain, les obligations en euros, les émissions de billets à moyen terme en euros, les obligations en livres sterling, les émissions en yens et les émissions australiennes).

Le programme d'obligations vertes comprend des titres d'emprunt dont le produit des émissions d'obligations sert à financer des projets comportant des avantages environnementaux particuliers conformément au cadre d'obligations vertes, qui énonce les types de projets pouvant être admissibles au produit des obligations vertes. Notre Bureau vérifie le calendrier d'utilisation du produit des obligations vertes, qui suit, selon la comptabilité de caisse, l'utilisation des fonds générés par l'émission des obligations vertes pour les projets sélectionnés approuvés en vertu du Cadre des obligations vertes de l'Ontario.

Nous examinons le rapport annuel 18-K de la province, déposé annuellement auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis, qui comprend le rapport annuel de la province et les états financiers consolidés.

Nous examinons également certains documents d'offre pour les programmes d'émission de titres d'emprunt étrangers, comme les nouveaux relevés d'enregistrement en attente des États-Unis qui

sont déposés tous les 3 à 5 ans, la circulaire d'offre annuelle du programme de billets à moyen terme pour l'Europe et les documents d'offre pour les nouvelles émissions de titres d'emprunt en Suisse, car ces documents d'offre comprennent ou incorporent par renvoi le rapport de l'auditeur indépendant.

10.2 Principaux facteurs contribuant à la dette nette

La dette nette de la province croît depuis de nombreuses années, et cela est attribuable aux déficits de fonctionnement annuels importants que cette dernière a enregistrés, de même qu'à ses dépenses en immobilisations, comme des immeubles et autres infrastructures ainsi que du matériel acquis directement ou dans le cadre de partenariats entre les secteurs public et privé. Cela comprend les actifs acquis pour le gouvernement ou pour ses organismes consolidés, dont les hôpitaux publics, comme le montre la **figure 4**.

D'après les projections du document Perspectives économiques et revue financière, la province continuera d'enregistrer des déficits annuels lors des trois prochains exercices, et la dette nette va continuer d'augmenter compte tenu des emprunts contractés par le gouvernement pour financer ses activités, mais le montant estimatif de financement nécessaire a été réduit par rapport au budget de 2021 en raison du déficit annuel réel et de la dette nette pour 2020-2021 plus faibles que prévu et d'une croissance plus élevée du PIB nominal. Comparativement au budget de 2021, la dette nette projetée pour 2021-2022 a diminué de 37,4 milliards de dollars pour s'établir à 402,4 milliards, la dette nette projetée pour 2022-2023 a diminué de 45,3 milliards de dollars pour s'établir à 430,5 milliards, et la dette nette projetée pour 2023-2024 a diminué de 52,2 milliards pour s'établir à 450,9 milliards.

Dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, la province a révisé sa prévision de planification (qui est utilisée pour les prévisions des **figures 3 à 9**) par rapport aux montants déclarés

Figure 4 : Facteurs de croissance de la dette nette, 2014-2015 – 2023-2024 (en millions de dollars)

Sources des données : états financiers consolidés de la province de l'Ontario au 31 mars 2021, budget de l'Ontario de 2021, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021, et ministère des Finances

	Dette nette révisée au début de l'exercice ¹	Déficit/ (excédent) ¹	Investissements nets dans les immobilisations corporelles ²	Redressements divers ³	Dette nette révisée à la fin de l'exercice ¹	Augmentation/ (diminution)
Données réelles						
2014-2015	276 169	11 268	6 509	611	294 557	18 388
2015-2016	294 557	5 346	5 471	983	306 357	11 800
2016-2017	306 357	2 435	4 752	533	314 077	7 720
2017-2018	314 077	3 672	6 584	(499)	323 834	9 757
2018-2019	323 834	7 435	7 000	227	338 496	14 662
2019-2020 ¹	337 970	8 672	5 592	1 098	353 332	15 362
2020-2021	353 332	16 404	6 366	2 538	373 564	20 232
Données estimatives						
2021-2022 ⁴	373 564	21.499	7.369	-	402.432	28.868
2022-2023	402.432	19.554	8.529	-	430.515	28.083
2023-2024	430.515	12.935	7 475	-	450.925	20.410
Total sur 10 ans		109.220	65.647	415		175.282

1. Les chiffres ont été révisés relativement à l'actif de retraite net et au Plan pour des frais d'électricité équitables pour les exercices 2014-2015 à 2017-2018, et un redressement a été fait au solde d'ouverture du déficit accumulé pour les débiteurs liés à l'impôt des sociétés et d'autres redressements des revenus en 2019-2020.
2. Comprend les dépenses au titre de terrains, de bâtiments, de machines et de matériel appartenant au gouvernement et au secteur parapublic ainsi que les biens d'infrastructure inscrits à l'actif durant l'exercice, moins l'amortissement annuel et les gains nets déclarés sur la vente d'immobilisations corporelles appartenant au gouvernement et au secteur parapublic pour les exercices 2014-2015 – 2020-2021.
3. Pertes (gains) non réalisées liées à la juste valeur découlant des fonds aux termes de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) détenus par Ontario Power Generation Inc., autres éléments du résultat étendu et rajustements des Normes internationales d'information financière pour les entreprises publiques, et charges payées d'avance et autres éléments de l'actif non financier.
4. La dette nette et le déficit (excédent) comprennent la réserve, comme il est indiqué dans le document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021.

à l'origine dans le budget de 2021 et a élaboré trois scénarios de croissance économique de rechange qui pourraient avoir une incidence sur le montant des emprunts à long terme requis. D'après la prévision de planification, la province estime qu'elle devra emprunter 45,9 milliards de dollars d'ici 2023-2024 et qu'elle affichera un déficit de 12,9 milliards. Selon le scénario de croissance accélérée, elle devra contracter des emprunts à long terme totalisant 37,5 milliards de dollars (8,4 milliards de moins que la prévision de planification) et elle enregistrera un déficit de 4,5 milliards. Selon le scénario de croissance au ralenti, elle devra contracter des emprunts à long terme totalisant 52,3 milliards

de dollars (6,4 milliards de plus que la prévision de planification) et elle enregistrera un déficit de 19,3 milliards.

Au cours des 10 dernières années, la dette nette de l'Ontario a augmenté de 71,6 %, passant de 217,8 milliards de dollars en 2011-2012 à 373,6 milliards en 2020-2021, et, selon les estimations, elle grimpera encore de 77,4 milliards, ou 20,7 %, au cours des 3 prochaines années, ce qui correspond à une hausse globale de 107 %. On estime que la dette nette atteindra 450,9 milliards de dollars d'ici 2023-2024.

Pour mettre les choses en perspective, disons que la somme due au nom du gouvernement par

chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette passera d'à peu près 16 577 \$ au début de 2011-2012 à environ 29 320 \$ en 2023-2024. En d'autres termes, il en coûterait 29 320 \$ à chaque Ontarien pour éliminer la dette nette de la province d'ici 2023-2024. Au 31 mars 2021, la somme qui serait due par chaque résident de l'Ontario au titre de la dette nette se chiffrait à 25 334 \$.

10.3 Ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario

Le niveau d'endettement exprimé en proportion de la taille de l'économie – plus précisément la valeur marchande des biens et des services produits par l'économie (ce que l'on appelle le produit intérieur brut, ou PIB) – est un indicateur clé de la capacité du gouvernement à payer ses dettes. Le ratio de la dette nette au PIB mesure la relation entre les obligations du gouvernement et sa capacité de mobiliser les fonds nécessaires pour les honorer. Il s'agit d'un indicateur du fardeau que représente la dette du gouvernement pour l'économie de la province.

Si le montant de la dette à rembourser s'accroît par rapport à la valeur du PIB – en d'autres termes, si le ratio augmente – cela signifie que la dette nette du gouvernement croît plus rapidement que l'économie de la province et que le fardeau de la dette s'alourdit.

On peut voir à la **figure 5** que le ratio de la dette nette au PIB de la province est demeuré

stable de 2004-2005 (26,8 %) à 2007-2008 (26,6 %). Cependant, ce ratio a recommencé à grimper depuis, ce qui tient à des facteurs comme la hausse massive des emprunts pour assumer les déficits annuels et financer les dépenses rattachées aux infrastructures. Le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario est passé de 26,6 % avant la récession de 2008-2009 à 39,6 % en 2019-2020 et a augmenté à nouveau pour atteindre 43,9 % en 2020-2021 pour financer les initiatives liées à la COVID-19. Dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, la province prévoit que la dette nette de l'Ontario va augmenter de 77,4 milliards de dollars au cours des trois prochaines années, ce qui portera le ratio de la dette nette au PIB à 43,6 %. Comparativement aux projections du budget de 2021, selon lesquelles le ratio de la dette nette au PIB devait atteindre 50,2 % en 2023-2024, le ratio révisé devrait demeurer relativement constant au cours des trois prochaines années, à environ 44 %.

Comme nous l'avons noté dans nos rapports annuels précédents, de nombreux experts croient que la santé financière d'une administration est précaire et vulnérable aux chocs économiques imprévus si le ratio de la dette nette au PIB est supérieur à 60 %.

Nous avons également souligné qu'il est un peu simpliste de s'en remettre à une seule mesure pour évaluer la capacité d'emprunt d'un gouvernement, lorsque, comme dans le cas présent, cette mesure ne tient pas compte de la part

Figure 5 : Ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB), 2004-2005 à 2023-2024

Sources des données : rapport annuel de la province de l'Ontario au 31 mars 2021 – section « Étude et analyse des états financiers », budget de l'Ontario de 2021, et Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021

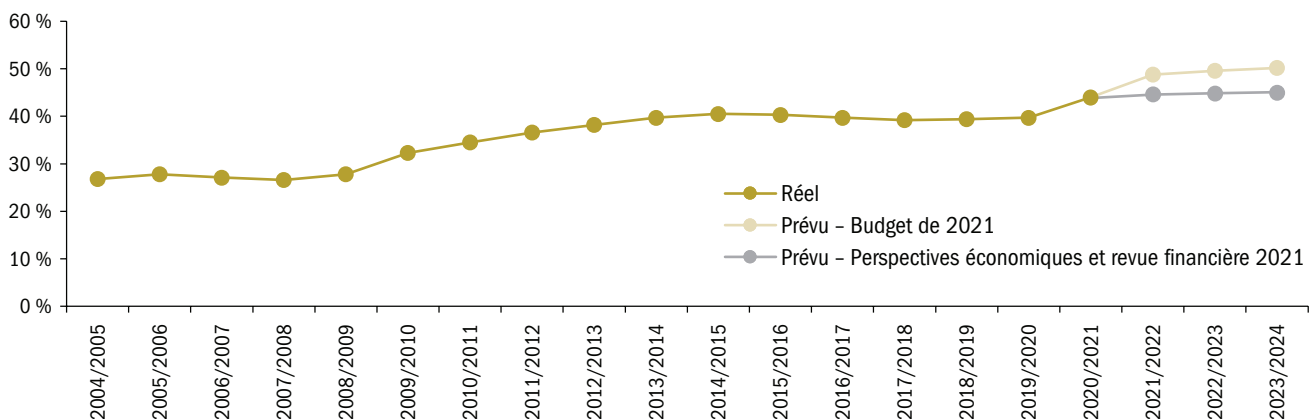


Figure 6 : Dette nette et ratios de la dette nette au PIB des administrations canadiennes, 2019-2020 et 2020-2021

Source : Rapport annuel et états financiers consolidés de la province de l'Ontario, rapports annuels et états financiers consolidés des autres provinces, budgets et mises à jour budgétaires de l'administration fédérale, et budgets et rapports des ministères des Finances provinciaux

	2019-2020		2020-2021	
	Dette nette (en millions de \$)	Dette nette au PIB (%)	Dette nette (en millions de \$)	Dette nette au PIB (%)
Sask.	12 289	14,8	13 683	17,9
C.-B.	45 285	14,8	53 159	18,0
Alb.	40 144	11,8	59 528	18,9
IPÉ	2 205	29,3	2 299	29,8
N.-É.	15 242	33,1	16 401	36,0
N.-B.	13 922	36,4	13 452	36,0
Man.	25 220	33,7	27 424	38,5
Ont.	353 332	39,6	373 564	43,9
Qc*	183 726	39,9	199 060	45,0
Fédéral*	812 900	35,3	1 176 000	48,8
T.-N.-L.	14 435	40,8	16 016	50,9

* Comme les données de 2020-2021 n'étaient pas disponibles, les plus récentes données projetées ont été utilisées.

de la dette fédérale et des dettes municipales qui revient à ce gouvernement. Dans le cas de l'Ontario, si l'on incluait cette part dans le calcul de l'endettement de la province, la dette nette serait beaucoup plus élevée. Toutefois, conformément aux méthodes de mesure de la dette utilisées par la plupart des administrations, nous nous sommes concentrés, tout au long de notre analyse, d'abord et avant tout sur la dette nette directe du gouvernement provincial.

La **figure 6** montre la dette nette de l'Ontario par rapport à celle des autres provinces et au gouvernement fédéral, ainsi que leurs ratios respectifs de la dette nette au PIB pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, l'Ontario affiche l'un des ratios de dette nette au PIB les plus élevés par rapport aux autres administrations canadiennes qui ont publié leurs informations financières. Les renseignements financiers de 2020-2021 pour le Québec et le gouvernement fédéral n'étaient pas disponibles au 5 novembre.

10.4 Autres mesures pour évaluer le niveau d'endettement du gouvernement

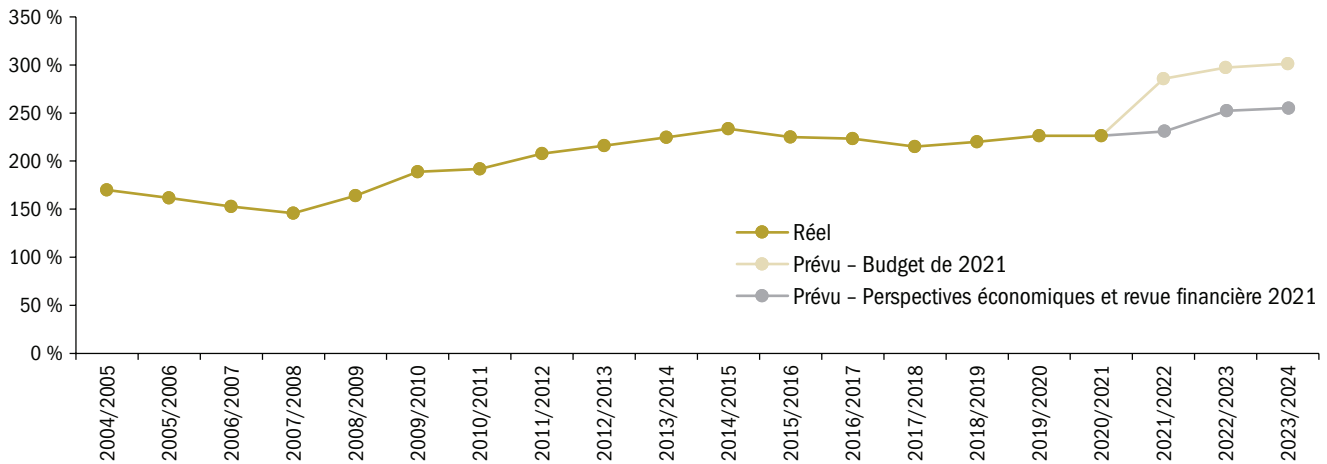
10.4.1 Ratio de la dette nette au total des revenus annuels

La dette nette exprimée en proportion du total des revenus annuels est une autre mesure utile de la dette du gouvernement. Il s'agit d'un indicateur du temps qu'il faudrait pour éliminer la dette si la province consacrait la totalité de ses revenus à son remboursement. Par exemple, un pourcentage de 250 % signifie qu'il faudrait 2,5 ans pour éliminer la dette de la province si tous les revenus y étaient consacrés.

Comme le montre la **figure 7**, ce ratio est passé d'environ 170 % en 2004-2005 à près de 146 % en 2007-2008, ce qui indique que la dette nette de la province a augmenté moins rapidement que les revenus provinciaux annuels. Par contre, le pourcentage en question a augmenté constamment

Figure 7 : Dette nette en proportion du total des revenus annuels, 2003-2004 à 2022-2023

Sources des données : rapport annuel de la province de l'Ontario au 31 mars 2021 – section « Étude et analyse des états financiers », budget de l'Ontario de 2021, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021, et ministère des Finances



depuis 2007-2008, comme il est mentionné dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, et il devrait atteindre 253,3 % d'ici 2023-2024. La diminution de ce ratio par rapport à la projection de 301,3 % dans le budget de 2021 est attribuable à la réduction de la dette nette ainsi qu'à une augmentation prévue des revenus fiscaux. Au 31 mars 2021, ce pourcentage était de 226,5 %. Le pourcentage croissant indique que le fardeau de la dette nette de la province continue d'augmenter plus rapidement que ses revenus.

10.4.2 Ratio des frais d'intérêts aux revenus

Les frais d'intérêts correspondent au coût du service de la dette totale. L'augmentation de ces frais peut affecter directement la quantité et la qualité des programmes et des services que le gouvernement peut offrir; plus la fraction des revenus gouvernementaux servant au paiement des frais d'intérêts sur les emprunts antérieurs est élevée, moins il reste de revenus à affecter aux charges de programmes dans d'autres secteurs. Dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, le gouvernement prévoit consacrer 13,0 milliards de dollars au paiement des frais d'intérêts sur la dette de la province en 2021-2022.

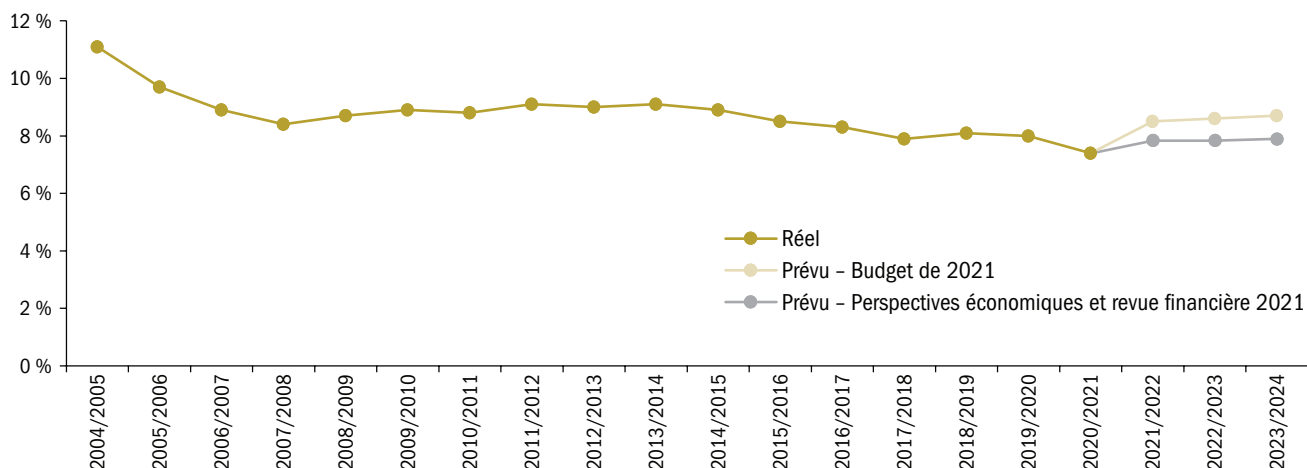
Le ratio des frais d'intérêts aux revenus indique la proportion de l'ensemble des revenus qui est accaparée par le service des emprunts antérieurs.

Comme le montre la **figure 8**, le ratio réel des frais d'intérêts au total des revenus est demeuré stable à environ 9,0 % entre 2010-2011 et 2014-2015. Cela s'explique par des taux d'intérêt historiquement bas et stables au cours de ces années. En 2016-2017, le gouvernement a procédé à la consolidation rétroactive des comptes du secteur parapublic (c'est-à-dire les collèges, les hôpitaux et les conseils scolaires) selon la méthode proportionnelle, ce qui a eu pour effet de hausser à la fois les frais d'intérêts et les revenus dans les états financiers consolidés de la province. En 2020-2021, le ratio des frais d'intérêts aux revenus s'établissait à 7,4 %, et il devrait être de 7,8 % en 2023-2024 selon les projections (au lieu du ratio de 8,7 % prévu dans le budget de 2021). Cela signifie qu'environ 7,8 cents de chaque dollar de revenu perçu par le gouvernement seront affectés au paiement des intérêts sur la dette d'ici 2023-2024.

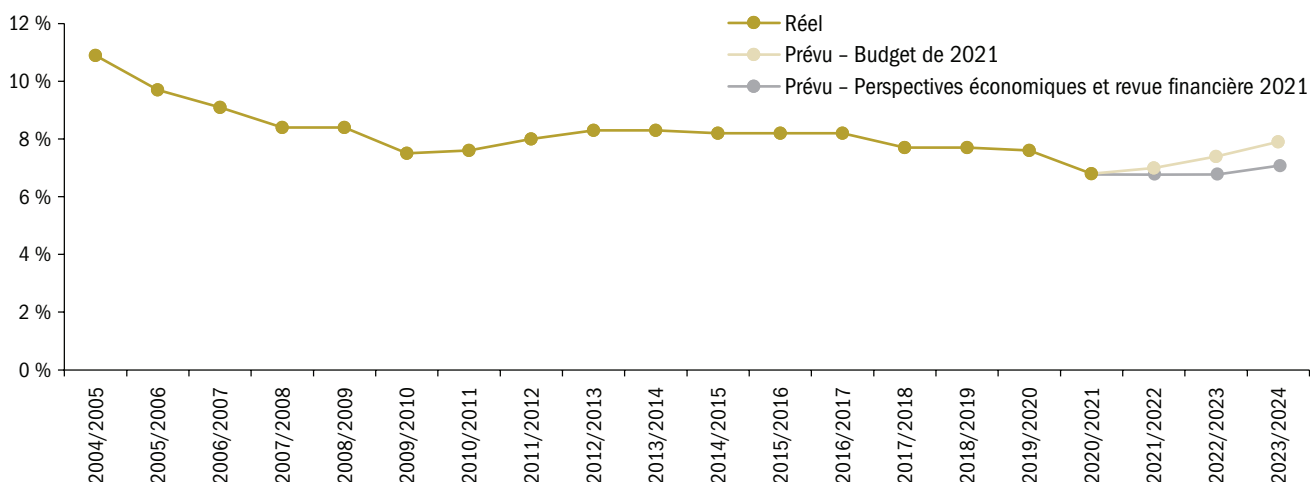
En raison de sa dette, la province est aussi exposée à d'autres risques, dont le plus important est le risque de taux d'intérêt. Dans l'éventualité d'une hausse des taux d'intérêt, le gouvernement disposera d'une marge de manoeuvre beaucoup plus limitée pour fournir des services publics, notamment dans les

Figure 8 : Frais d'intérêts en pourcentage des revenus annuels, 2004-2005 – 2023-2024

Sources des données : rapport annuel de la province de l'Ontario au 31 mars 2021 – section « Étude et analyse des états financiers », budget de l'Ontario de 2021, et Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021


Figure 9 : Frais d'intérêts en pourcentage des dépenses annuelles totales, 2004-2005 – 2023-2024

Sources des données : rapport annuel de la province de l'Ontario au 31 mars 2021 – section « Étude et analyse des états financiers », budget de l'Ontario de 2021, Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2021, et ministère des Finances



domaines des soins de santé et de l'éducation, parce qu'une fraction plus importante de ses revenus devra servir à payer les intérêts sur l'encours de la dette provinciale. Plus d'argent sera consacré au paiement des frais d'intérêts, ce qui fera augmenter le déficit annuel.

Les taux d'intérêt se sont situés à leurs planchers historiques au cours des dernières années, ce qui permet au gouvernement de maintenir une relative stabilité de ses frais d'intérêts annuels, malgré le fait que ses emprunts ont augmenté de façon substantielle. Les taux d'intérêt n'ont pas vraiment

varié au cours de l'exercice – le taux d'intérêt préférentiel est demeuré à 2,45 %; le rendement des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans a varié de 0,48 % et est passé à 0,80 % au cours de l'exercice jusqu'en février 2021, année où il a dépassé 1 %. Depuis, le rendement est passé à 1,6 % en octobre 2021 et devrait atteindre 2,5 % en 2024.

Comme nous l'avons mentionné dans nos rapports annuels antérieurs, le gouvernement a atténué jusqu'à un certain point le risque de taux d'intérêt en haussant l'échéance moyenne pondérée de ses emprunts annuels afin de tirer parti des taux peu

élevés. Toutefois, il prévoit qu'au cours des trois prochaines années, ses revenus augmenteront plus lentement que la hausse du montant de la dette nette et des frais d'intérêts. Durant l'exercice 2021-2022, les revenus d'une année sur l'autre devraient augmenter de 2,3 % (3,7 milliards de dollars), tandis que la dette nette devrait croître de 7,7 % (28,9 milliards de dollars). Les frais d'intérêts devraient augmenter de 5,7 % (697 millions de dollars). D'ici 2023-2024, les revenus devraient croître de 8 % (13,1 milliards de dollars) par rapport à la dette nette de 20,7 % (77,4 milliards de dollars) et aux frais d'intérêts de 12,6 % (1,5 milliard de dollars), comparativement à l'exercice 2020-2021.

Le ratio des charges d'intérêts aux revenus devrait demeurer constant à court terme à environ 7,7 %, compte tenu des estimations révisées de la dette nette, des intérêts et des revenus présentées dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021. Toutefois, étant donné que les taux d'intérêt devraient augmenter, les intérêts payés au titre de la dette accumulée vont continuer de grimper, ce qui signifie que, jusqu'à ce que le fardeau de la dette de la province soit réduit, le gouvernement disposera de moins de latitude pour réagir en cas de changement touchant la conjoncture économique. En raison des décisions passées concernant les emprunts et le service de la dette, une fraction plus importante des revenus ne pourra plus être utilisée pour d'autres programmes actuels et futurs du gouvernement.

10.5 Conséquences d'un niveau d'endettement élevé

Dans les observations que nous avons formulées ces dernières années, nous avons attiré l'attention sur les conséquences du niveau d'endettement élevé de la province. Ces observations sont encore pertinentes cette année. En voici un aperçu :

Les frais du service de la dette réduisent les fonds affectés à d'autres programmes :

Plus la dette augmente, plus les frais d'intérêt sont élevés. Étant donné que les frais d'intérêt accaparent une plus grande part des ressources

du gouvernement, ce dernier a moins d'argent à consacrer à d'autres fins. Afin de mettre en contexte cet effet d'éviction, mentionnons que les frais d'intérêts se classent au quatrième rang parmi les dépenses annuelles les plus importantes du gouvernement, derrière la santé, l'éducation, les services d'aide à l'enfance et les services sociaux. Comme le montre la **figure 9**, étant donné que les taux d'intérêt ont atteint des planchers historiques au cours des dernières années, les frais d'intérêts réels par rapport à l'ensemble des frais ont oscillé entre 6,8 % et 8,3 %. Dans le budget de 2021, la province a prévu que les frais d'intérêts augmenteraient pour s'établir à 14,6 milliards de dollars d'ici 2023-2024, d'où un ratio des charges d'intérêts aux charges totales de 7,9 %. Dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, le montant et le ratio ont été ramené respectivement à 13,8 milliards de dollars et 7,3 %, en raison d'une réduction du montant prévu de financement nécessaire par rapport à ce qui avait été anticipé.

La vulnérabilité à la hausse des taux d'intérêt s'accroît : L'Ontario a été en mesure de maintenir ses frais d'intérêts annuels à un niveau relativement stable, malgré le fait que ses emprunts totaux ont sensiblement augmenté. Par exemple, la province payait un taux d'intérêt effectif moyen d'environ 8,4 % en 1999-2000, mais ce taux était descendu à 3,0 % en 2020-2021. Toutefois, comme l'on s'attend à ce que les taux d'intérêt recommencent à grimper, le gouvernement aura beaucoup moins de marge de manoeuvre pour assurer la prestation des services publics, car il lui faudra consacrer une part accrue de ses revenus au paiement des intérêts sur la dette.

Un abaissement éventuel de la cote de crédit pourrait faire grimper les coûts d'emprunt :

Les cotes de crédit sont établies par des agences spécialisées à la suite de l'évaluation de la solvabilité d'un gouvernement, et elles reposent principalement sur la capacité de ce dernier de générer des revenus pour assurer le service de sa dette. Les quatre principales agences de notation sont Moody's Investors Service (Moody's), Standard

Figure 10 : Sommaire de la cote de crédit à long terme/défaut de paiement de l'émetteur de la province de l'Ontario pour les cinq dernières années

Sources des données : Moody's; S & P; DBRS; Fitch

Année	S&P	Moody's	Morningstar DBRS	Fitch
2017	A+ (stable)	Aa ² (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2018	A+ (stable)	Aa ³ (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (négative)
2019	A+ (stable)	Aa ³ (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2020	A+ (stable)	Aa ³ (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)
2021	A+ (stable)	Aa ³ (stable)	AA (faible) (stable)	AA- (stable)

Mesures concernant la cote de crédit

	Décote
	Perspective révisée à la baisse
	Perspective révisée à la hausse

and Poor's Global Ratings (S&P), DBRS Morningstar (DBRS) et Fitch Ratings (Fitch). Pour attribuer une cote de crédit, les agences de notation tiennent compte de facteurs tels les ressources et les perspectives économiques du gouvernement, ses forces industrielles et institutionnelles, sa santé financière, ses pratiques de gestion financière et de gestion de la dette, ses liquidités, l'accès au capital et la vulnérabilité aux risques importants.

La **figure 10** montre les cotes de crédit de l'Ontario pour les cinq dernières années. En 2018, Moody's a révisé à la baisse la cote de crédit de l'Ontario, celle-ci passant de Aa² à Aa³, tandis que Fitch a révisé la perspective générale de la province, qui est passée de « stable » à « négative », compte tenu de son évaluation du risque de crédit accru de la province. En 2019, Fitch a révisé la perspective, qui est redevenue « stable ». De 2020 à 2021, les cotes et perspectives des quatre principales agences sont restées les mêmes. Même si le ralentissement de l'activité économique aura une incidence sur les deux prochains exercices, les prévisions des agences donnent à penser qu'après la pandémie de COVID-19, il y aura une reprise de la réduction du déficit et l'économie reviendra à une croissance positive du PIB, même si la province a indiqué dans le budget de 2021 que les déficits devraient se maintenir jusqu'en 2029-2030. Dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021, la province

a révisé les déficits projetés à moyen terme, ceux-ci étant ramenés respectivement de 33,1 milliards de dollars à 21,5 milliards pour 2021-2022, de 27,7 milliards à 19,6 milliards pour 2022-2023, et de 20,2 milliards à 12,9 milliards pour 2023-2024. Les agences ont mentionné des facteurs qui pourraient conduire à une mesure de notation négative – notamment l'incapacité de la province de réduire les déficits budgétaires, l'incapacité de stabiliser le ratio dette nette au PIB à moyen terme et l'augmentation persistante du fardeau de la dette – et remettre en question l'engagement du gouvernement à l'égard de la viabilité budgétaire.

Une cote de crédit peut avoir une incidence sur le coût des emprunts futurs; une cote plus faible indique en effet que l'agence estime que le risque de défaut du gouvernement à l'égard de sa dette est relativement plus élevé. En général, les investisseurs exigeront une prime de risque plus importante sous forme de taux d'intérêt plus élevés avant d'accorder des prêts au gouvernement. Une importante révision à la baisse de la cote de crédit peut également faire diminuer la taille des marchés potentiels des titres d'emprunt d'un gouvernement, car certains investisseurs ne veulent pas acquérir de titres en deçà d'une certaine cote.

10.6 Stratégie de réduction du fardeau de la dette

Dans le budget de 2019, le gouvernement a présenté la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières* (la Loi). La Loi exige entre autres que le ministre des Finances élabore une stratégie annuelle de réduction du fardeau de la dette dans le budget annuel. En vertu de cette stratégie, la province doit tenir compte de son ratio de la dette nette au PIB dans ses plans de réduction du fardeau de la dette et surveiller les progrès réalisés. Une stratégie de réduction du fardeau de la dette ne se concentre pas sur la réduction du solde de la dette de la province, mais vise plutôt à réduire le ratio de la dette nette au PIB. Dans son budget de 2019, le gouvernement visait à maintenir un ratio de la dette nette au PIB inférieur à 40,8 % d'ici 2022-2023. Dans le budget de 2020, la province a indiqué qu'il existe des risques et des incertitudes associés à la projection d'informations économiques en raison de la pandémie de COVID-19, et que le plan de relance et la stratégie de réduction du fardeau de la dette seront inclus et déclarés dans le budget de 2021. Dans ce budget, la province a indiqué que son objectif consistait à abaisser le taux d'augmentation de la dette nette au PIB pour qu'il ne dépasse pas 50,5 % à moyen terme. Il ne renfermait pas de détails précis sur la façon dont la province prévoyait gérer le fardeau croissant de la dette de l'Ontario, comme l'établissement d'objectifs de viabilité de la dette fondés sur des données probantes et une stratégie de réduction de la dette à long terme. La province vise à remédier à cette situation d'ici le budget de 2023 et prévoit intégrer des mesures d'amélioration par rapport au rendement actuel à partir d'une analyse de la viabilité de la dette. Dans le document *Perspectives économiques et revue financière 2021*, la province a maintenu le même objectif et la même cible que ceux indiqués dans le budget de 2021, et a indiqué qu'elle évaluera l'objectif et la cible et apportera des ajustements, au besoin, dans le budget de 2022. Le gouvernement, les législateurs et le public doivent être bien conscients

du niveau d'endettement de l'Ontario et de la relation entre la dette nette et le PIB.

La stratégie de réduction du fardeau de la dette incluse dans le budget de 2021 n'a pas été entièrement mise en oeuvre pour les raisons suivantes :

- La province n'a pas officiellement documenté, communiqué publiquement et mis en oeuvre une stratégie de réduction de la dette à long terme;
- La façon dont l'objectif d'un ratio de 50,5 % de la dette nette au PIB a été déterminé n'a pas été clairement expliqué dans le budget;
- La province n'a pas démontré de façon précise comment la dette sera gérée (par exemple, en priorisant les investissements, en faisant des compromis et en retardant d'autres investissements).

Le budget de 2021 a instauré deux autres mesures de la viabilité de la dette : le ratio de la dette nette aux revenus et le ratio de l'intérêt sur la dette aux revenus. L'objectif sera de ralentir le rythme d'augmentation de ces ratios, en s'appuyant sur la croissance du PIB. Le budget de 2021 ne prévoyait pas de cibles précises pour ces deux mesures supplémentaires. Comme il a été décrit précédemment, l'Office ontarien de financement et le ministère des Finances ont indiqué qu'ils s'attaqueront à la stratégie de réduction du fardeau de la dette d'ici le budget de 2023.

RECOMMANDATION 7

Le ministère des Finances devrait :

- documenter officiellement, communiquer publiquement et mettre en oeuvre une stratégie de réduction de la dette à long terme;
- expliquer comment la cible de la dette nette au PIB est déterminée;
- décrire en détail comment le fardeau de la dette de la province sera géré pour atteindre son objectif.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES FINANCES

La province a publié sa première stratégie de réduction du fardeau de la dette dans le budget de 2019, avant la pandémie. La stratégie consistait à maintenir le ratio de la dette nette au PIB en deçà du niveau établi chaque année. En raison des répercussions sur l'économie et les finances de la province et de l'incertitude causées par la pandémie, le gouvernement a révisé la cible connexe dans le budget de 2021. Tandis que l'incertitude persiste, la province évaluera les objectifs et la cible du ratio de la dette nette au PIB et apportera des ajustements, au besoin, dans le budget de 2022. Le gouvernement privilégie cette approche pour la réduction du fardeau de la dette, par opposition à la mise en oeuvre d'une stratégie de réduction de la dette à long terme. Le gouvernement demeure déterminé à réduire le fardeau de la dette et à remettre les finances de l'Ontario sur une trajectoire plus viable, soutenue par la croissance du PIB.

Le ratio de la dette nette au PIB pour 2021-2022 prévu dans le document Perspectives économiques et revue financière 2021 est de 43,4 %, une baisse de 5,4 points de pourcentage par rapport aux 48,8 % prévus au moment de la présentation du budget de 2021. À moyen terme, le ratio de la dette nette au PIB devrait être de 43,5 % en 2022-2023 et de 43,6 % en 2023-2024, ce qui est bien en deçà de la cible de 50,5 % mentionnée dans le budget de 2021. Cette tendance positive s'observe également en ce qui concerne le ratio de la dette nette aux revenus, qui devrait être de 239 % en 2021-2022, soit 47 points de pourcentage de moins que le ratio de 286 % prévu dans le budget de 2021. À moyen terme, ce ratio devrait s'établir à 251 % en 2022-2023 et à 253 % en 2023-2024, en baisse de 46 points de pourcentage et de 48 points de pourcentage respectivement par rapport aux prévisions du budget de 2021. De même, le ratio de l'intérêt sur la dette aux revenus devrait être de 7,7 %

en 2021-2022, soit 0,8 point de pourcentage de moins que ce que prévoyait le budget de 2021.

Le ratio de l'intérêt sur la dette aux revenus à moyen terme demeure inférieur de 0,9 point de pourcentage en 2022-2023 et en 2023-2024 par rapport aux prévisions du budget de 2021.

10.7 Conclusions concernant le fardeau de la dette de l'Ontario

Les décisions concernant le niveau d'endettement convenable de la province et les stratégies de remboursement de la dette relèvent en définitive de la politique gouvernementale, et elles appartiennent donc exclusivement au gouvernement.

On assimile la dette publique à un fardeau imposé aux générations futures, en particulier la dette servant à financer des déficits de fonctionnement (par opposition à la dette destinée à financer les investissements en infrastructures, qui laissera probablement des immobilisations corporelles dont profiteront les générations futures). Dans son budget de 2019, le gouvernement visait à maintenir un ratio de la dette nette au PIB inférieur à 40,8 % d'ici 2022-2023. Ce taux a été révisé et ramené à moins de 50,5 % jusqu'en 2025-2026 dans le budget de 2021. Au 31 mars 2021, le ratio de la dette nette réelle au PIB était de 43,9 %. Compte tenu des fortes augmentations annuelles du déficit et de la dette nette prévues à moyen terme et du ratio projeté de la dette nette au PIB se maintenant à environ 44 % tandis que la province se remet de la pandémie de COVID-19, le gouvernement devra déterminer quand et comment il mettra en oeuvre sa stratégie de réduction de la dette à l'avenir.

11.0 Défis relatifs au cadre conceptuel de la comptabilité

En janvier 2021, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié des exposés-sondages pour le *Cadre conceptuel des rapports financiers dans le secteur*

public et pour la *présentation des états financiers*, section SP 1202 proposée. Les exposés-sondages ont été publiés afin d'obtenir les commentaires des particuliers, du gouvernement et de l'organisation sur les propositions. Les modifications proposées au cadre conceptuel jettent les bases des modifications proposées visant la norme de présentation des états financiers.

Dans le cadre de la proposition, nous croyons que deux éléments auront des effets négatifs sur les ordres supérieurs de gouvernement :

- modifier la dette nette en actifs/passifs financiers nets;
- consigner les ressources naturelles, les actifs incorporels aménagés et hérités, les oeuvres d'art et les trésors historiques dans les états financiers.

Dette nette

La dette nette est un indicateur crucial pour les ordres supérieurs de gouvernement. L'attention accordée à la dette nette dans les états financiers des ordres supérieurs de gouvernement a été considérable, et plus encore au cours des dernières années à la lumière de l'augmentation du solde de la dette et des déficits de nombreux ordres supérieurs de gouvernement. L'expression « dette nette » est largement utilisée et comprise par les analystes, les agences de notation et les médias au Canada. Cette expression, et les termes connexes comme « ratio de la dette nette au PIB », sont devenus enchâssés dans la langue utilisée pour analyser et comparer les niveaux d'endettement des ordres supérieurs de gouvernement. Nous croyons que la proposition de renommer cet indicateur clé suscitera une grande confusion, particulièrement lorsque le changement de nom s'accompagne du déplacement de la mesure dans un autre secteur des états financiers.

Nous appuyons l'exclusion proposée des passifs non financiers du calcul de la dette nette. Dans le cas des ordres supérieurs de gouvernement du Canada, les apports en capital reportés représentent le passif non financier le plus courant. Comme nous l'avons mentionné dans les rapports annuels précédents, l'interprétation du chapitre

SP 3410, *Transferts gouvernementaux*, diverge en ce qui concerne la comptabilisation des transferts en capital par les bénéficiaires. L'exclusion des apports en capital reportés de la dette nette permet de calculer l'indicateur sur une base plus comparable, sans égard à l'interprétation. Cela facilitera la comparaison et l'analyse des niveaux d'endettement au Canada.

Alors que les gouvernements sont confrontés à un fardeau de la dette croissant en raison de la pandémie de COVID-19, il est encore plus important que les utilisateurs des états financiers des gouvernements appliquent une terminologie commune et bien comprise, notamment au sujet de la dette nette, pour favoriser des discussions sur la façon dont le gouvernement prévoit composer avec ces nouvelles réalités.

Ressources naturelles, actifs incorporels développés et hérités, et oeuvres d'art et trésors historiques

Nous n'appuyons pas la proposition visant à éliminer du cadre conceptuel l'interdiction de reconnaissance existante des ressources naturelles, des biens incorporels hérités, et des oeuvres d'art et des trésors historiques. Dans bien des cas, les ressources naturelles, comme les forêts et les parcs provinciaux, n'ont pas de valeur marchande établie. Toute tentative de mesurer ces actifs produirait un vaste éventail de valeurs potentielles. Non seulement ces éventails seraient trop larges pour fournir des renseignements utiles aux utilisateurs des états financiers, mais ils seraient également plus susceptibles d'être biaisés par la direction.

Il pourrait être extrêmement difficile d'établir une méthode d'évaluation rigoureuse de ces actifs. Il est peu probable qu'une évaluation conventionnelle fondée sur ce qu'un tiers (du secteur privé) paierait pour les ressources dans le but de tirer profit de l'utilisation de ces actifs saisisse adéquatement des aspects importants d'une gérance du secteur public comme la préservation des actifs et l'accès du public. Par ailleurs, il n'est peut-être pas possible de tenter d'attribuer une valeur aux types d'avantages publics que ces actifs procurent, étant donné qu'ils sont souvent intangibles et largement

appréciés. Par exemple, les parcs provinciaux peuvent procurer des avantages sociaux et pour la santé publique, assurer la protection de l'environnement et de la faune, préserver la culture et appuyer la recherche scientifique. Ces types d'avantages publics importants sont extrêmement difficiles à saisir, à quantifier et à consigner dans les cadres de comptabilité et d'information financière existants.

Le CCSP propose également d'exiger la divulgation qualitative des ressources naturelles, des biens incorporels hérités et des trésors historiques dans les états financiers. D'autres détails seraient utiles pour évaluer la nature et l'étendue de ces divulgations.

12.0 Mises à jour des Normes comptables canadiennes pour le secteur public

Les NCSP demeurent les normes les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer ses états financiers consolidés. Elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement au sujet de l'excédent ou du déficit annuel sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes, ce qui permet aux législateurs et au public d'évaluer la gestion et l'intendance gouvernementales des fonds publics. Le budget de la province de l'Ontario est préparé sur la même base que ses états financiers consolidés.

Toutefois, dégager un consensus parmi les différents intervenants, notamment les préparateurs et les auditeurs des états financiers, quant aux normes comptables émergentes les plus adéquates pour le secteur public représente dans certains cas un défi pour le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Nous abordons deux questions importantes en matière de comptabilité qui, selon nous, ont soulevé des difficultés pour le CCSP au cours de la dernière année : l'utilisation d'instruments financiers dans le secteur public, et la comptabilisation des avantages sociaux. La détermination définitive du CCSP

concernant la normalisation aura des répercussions sur la façon dont la province comptabilise ces éléments ainsi qu'une incidence importante sur les résultats financiers déclarés par la province.

12.1 Mises à jour des normes discutées dans les rapports des années antérieures

12.1.1 Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les titres d'emprunt de la province et les instruments dérivés, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme. Le projet du CCSP portant sur l'élaboration d'une nouvelle norme pour la présentation de l'information sur les instruments financiers a commencé en 2005. L'une des questions importantes liées à ce projet consistait à déterminer si les états financiers d'un gouvernement devraient tenir compte des changements de la juste valeur des contrats dérivés qu'il détient et, en particulier, si ces changements devraient avoir une incidence sur l'excédent ou le déficit annuel.

En mars 2011, le CCSP a approuvé une nouvelle norme comptable relative aux états financiers pour le secteur public, qui était censée s'appliquer aux exercices débutant le 1^{er} avril 2015 ou après cette date. La nouvelle norme fournit des directives sur le traitement des instruments financiers détenus par un gouvernement et est similaire aux normes comptables sur les instruments financiers utilisées dans le secteur privé canadien.

L'une des principales exigences de la nouvelle norme est que certains instruments financiers, notamment les instruments dérivés, soient comptabilisés à la juste valeur; les profits et les pertes non réalisés sur ces instruments sont comptabilisés annuellement dans un nouvel état financier appelé Etat des gains et pertes de réévaluation.

Certains préparateurs d'états financiers d'administrations canadiennes ne sont pas en faveur de l'adoption de ces réévaluations à la juste valeur et de la constatation des gains et pertes non

réalisés. Par exemple, le gouvernement de l'Ontario est d'avis que son recours aux instruments dérivés a uniquement pour but de gérer les risques de change et de taux d'intérêt associés à ses portefeuilles de titres d'emprunt à long terme, et il indique avoir l'intention et la capacité de détenir ses instruments dérivés jusqu'à l'échéance des titres d'emprunt connexes. Par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation sur les instruments dérivés et les titres d'emprunt sous-jacents s'annulent mutuellement sur la période totale pendant laquelle les instruments dérivés sont détenus, de sorte qu'ils n'ont pas de conséquence économique véritable pour le gouvernement.

Les préparateurs des états financiers de l'Ontario affirment que la comptabilisation annuelle des gains et des pertes hors trésorerie obligerait la province à déclarer de manière inappropriée la même volatilité de l'excédent ou du déficit annuel qu'elle gère avec les produits dérivés. À leur avis, cela ne traduirait pas fidèlement la réalité économique des opérations financières du gouvernement et ne répondrait pas aux besoins du public en matière d'information transparente sur les finances gouvernementales.

En réponse à ces préoccupations des préparateurs des états financiers, le CCSP s'était engagé à revoir la nouvelle norme sur les instruments financiers au plus tard en décembre 2013. Le CCSP a terminé son examen du chapitre SP 2601, *Conversion des devises*, et du chapitre SP 3450, *Instruments financiers*, et il a confirmé, en février 2014, le bien-fondé des principes qui sous-tendent la nouvelle norme.

Le CCSP avait reporté la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles normes aux exercices débutant le 1^{er} avril 2016 ou après cette date. Toutefois, en 2015, il a de nouveau reporté la date d'entrée en vigueur – cette fois au 1^{er} avril 2019 – pour les ordres supérieurs de gouvernement, afin de permettre une étude plus approfondie des différentes solutions de présentation de l'information ayant trait à ces instruments financiers complexes. En 2018, le CCSP a reporté la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme encore une fois, au 1^{er} avril 2021 (report mis à jour au 1^{er} avril 2022 en juin 2020).

Depuis février 2016, des membres du personnel du CCSP consultent les intervenants du secteur public et du secteur des organismes sans but lucratif au sujet des enjeux entourant la mise en application de la norme relative aux instruments financiers. Nous résumons ci-dessous les délibérations du CCSP sur ces questions et les modifications de portée restreinte qu'il a proposées et qui ont été mises en oeuvre depuis dans le chapitre SP 3450, *Instruments financiers*.

Modifications de portée restreinte du gouvernement fédéral

En janvier 2020, le CCSP a publié un exposé-sondage où il proposait des modifications au chapitre SP 3450, *Instruments financiers*. Selon l'exposé-sondage, la principale caractéristique de ces modifications consistait à « autoriser la présentation spéciale des gains et des pertes de change découlant d'opérations qui visent à soutenir les réserves de change et à préserver l'ordre du marché des changes en faveur du dollar canadien ou pour venir en aide à des pays étrangers ».

Le chapitre SP 2601, *Conversion des devises*, contenait une exemption importante concernant l'application de la comptabilité de couverture, et il a été proposé qu'elle soit étendue au chapitre SP 3450, *Instruments financiers*. En substance, cette exemption a permis au gouvernement fédéral d'utiliser une forme de comptabilité de couverture au titre des dérivés qu'il utilise pour gérer son exposition au risque de change résultant des activités qu'il est autorisé à entreprendre en vertu de la *Loi sur la monnaie fédérale*.

Les préparateurs d'états financiers provinciaux ont soutenu qu'en appliquant des droits acquis à l'exemption fédérale et en étendant celle-ci au chapitre SP 3450, *Instruments financiers*, par le biais des modifications à portée limitée proposées, ce qui était autrefois un expédient commode dans le cadre d'une pratique comptable existante (c'est-à-dire les couvertures de change) a évolué vers une option de comptabilité de couverture qui est exclusive aux préparateurs des états financiers du gouvernement fédéral. À leur avis, cette situation

est injuste, car elle donne lieu à une exemption qui permet synthétiquement à un intervenant visé par le CCSP d'obtenir un résultat comptable qui est inaccessible à tout autre intervenant.

En octobre 2020, le CCSP a publié les modifications finales concernant ce changement de portée restreinte du Manuel des SP.

Modifications de portée restreinte apportées aux opérations de change

En réponse aux commentaires reçus au sujet de l'exposé-sondage de janvier 2020, le CCSP a publié en juillet 2020 un exposé-sondage aux fins de commentaires contenant des modifications apportées aux chapitres SP 1201, *Présentation des états financiers*, SP 2601, *Conversion des devises* et SP 3450, *Instruments financiers*. Les modifications permettent à toutes les entités du secteur public de choisir une convention comptable pour comptabiliser les gains et pertes de change directement dans l'état des résultats.

En avril 2021, le CCSP a publié les modifications finales concernant cette modification de portée restreinte du Manuel des SP.

Modifications de portée restreinte de la présentation

En réponse aux préoccupations soulevées par certains intervenants au sujet de la volatilité accrue de la dette nette en raison de l'exigence d'obtenir des dérivés à la juste valeur, le CCSP a publié un exposé-sondage aux fins de commentaires contenant des modifications apportées au chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers*.

Afin d'aider les utilisateurs à déterminer l'incidence des instruments dérivés sur la juste valeur par rapport aux autres variations de la dette nette, le CCSP a proposé de préciser que l'incidence de la réévaluation des instruments dérivés peut être présentée comme un poste distinct dans l'état des variations de la dette nette, avec d'autres précisions mineures.

Certains préparateurs d'états financiers provinciaux ne sont pas d'accord avec les modifications proposées au motif qu'ils ne croient pas que cela minimise ou règle la volatilité de la dette nette. En outre, certains intervenants ont fait

remarquer que les modifications ne répondaient pas à leurs préoccupations concernant l'absence d'une option appropriée de comptabilité de couverture, qui pourrait être utilisée pour réduire ou atténuer la volatilité de la dette nette.

En avril 2021, le CCSP a publié les modifications finales concernant cette modification de portée restreinte du Manuel des SP. Dans sa base des conclusions, le CCSP a fait remarquer que ces modifications n'avaient pas pour but d'éliminer l'exigence relative aux dérivés à la juste valeur, mais d'illustrer comment les entités du secteur public pourraient présenter plus clairement ces répercussions tout en maintenant un modèle d'évaluation de la juste valeur.

Nous continuerons de surveiller l'élaboration de normes ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation des instruments financiers.

12.1.2 Avantages sociaux

Dans notre *Rapport annuel 2020*, nous avons discuté du projet des avantages sociaux du CCSP qui vise à améliorer les sections existantes des NCSP – SP 3250, *Avantages de retraite* et SP 3255, *Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi* – en tenant compte des changements apportés aux concepts comptables connexes et des nouveaux types de régimes de retraite qui ont été élaborés depuis leur émission il y a des décennies.

En juillet 2021, le CCSP a publié son premier exposé-sondage aux fins de commentaires dans lequel il propose de publier une nouvelle norme intitulée SP3251, *Avantages sociaux*, qui remplacerait les chapitres SP 3250 et SP 3255 existants. Le présent exposé-sondage décrit les principes proposés pour la première de plusieurs phases de la norme révisée du CCSP sur les avantages sociaux. Si elle est approuvée, la nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2026 ou après cette date et devra être appliquée rétroactivement.

Dans cette première diffusion, le CCSP a concentré ses efforts sur les dispositions de report et les

consignes sur les taux d'actualisation dont nous discutons ci-après.

Utilisation des dispositions de report pour gains et pertes actuariels

La nouvelle norme tient compte des gains et pertes actuariels différemment des chapitres SP 3250 et SP 3255 en ce sens que ces montants ne seront plus assujettis à une approche de report et d'amortissement. Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprennent les gains et pertes actuariels, sont plutôt comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière à l'intérieur du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées et du « cumul des autres » — une nouvelle composante de l'actif (du passif) net proposé par le CCSP dans son exposé-sondage sur la norme SP 1202, *Présentation des états financiers*. Pour plus de clarté, les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées ne sont pas reclassées dans l'excédent ou le déficit au cours d'une période ultérieure.

Cette constatation immédiate des gains et pertes actuariels aurait une incidence importante sur les états financiers consolidés de la province. Au 31 mars 2021, la province avait déclaré des gains actuariels nets non comptabilisés d'environ 8,9 milliards de dollars au titre de ses régimes de retraite et d'autres avantages sociaux futurs. Selon la norme proposée, la province comptabiliserait ce montant total comme une diminution du passif et du déficit accumulé dans son état consolidé de la situation financière. En outre, la province ne reporterait et n'amortirait plus les gains et pertes actuariels dans son état consolidé des résultats.

Bien que nous soutenions la comptabilisation immédiate des gains et pertes actuariels dans l'état de la situation financière, nous ne sommes pas d'accord avec l'utilisation de la catégorie « cumul des autres » proposée pour comptabiliser les réévaluations du passif (de l'actif) net à prestations déterminées. En utilisant cette approche, les réévaluations ne seront pas déclarées dans l'état des résultats et elles ne seront pas reclassées du « cumul des autres » à

l'excédent ou au déficit des périodes subséquentes. En d'autres termes, cela permet aux entités du secteur public de contourner l'excédent ou le déficit annuel en comptabilisant directement les gains et pertes de l'actif ou du passif net. Cette présentation contient les éléments transparence et représentation fidèle de la performance financière annuelle d'une entité.

Directive sur les taux d'actualisation

Dans l'exposé-sondage, le CCSP propose qu'une entité du secteur public évalue la situation de capitalisation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi afin de déterminer le taux d'actualisation approprié. Selon la norme proposée, les régimes sont assujettis à l'un des trois états de financement suivants : entièrement capitalisé, partiellement capitalisé ou non capitalisé.

Les entités du secteur public utiliseraient un taux d'actualisation fondé sur le rendement prévu des actifs des régimes reposant sur le marché pour les régimes entièrement capitalisés, lorsque le solde des actifs des régimes devrait être supérieur ou égal aux prestations versées pour remplir les obligations pour toutes les périodes subséquentes de présentation de l'information financière. En revanche, le taux utilisé pour actualiser les régimes non capitalisés est déterminé en fonction du rendement du marché des obligations du gouvernement provincial. Cette directive proposée est conforme à la pratique actuelle de la province qui consiste à actualiser ses régimes d'avantages postérieurs à l'emploi capitalisés et non capitalisés.

En ce qui concerne les régimes partiellement capitalisés, les entités du secteur public utiliseraient un taux d'actualisation unique qui reflète à la fois un taux entièrement capitalisé – pour les périodes où le solde des actifs du régime devrait être suffisant pour couvrir les prestations projetées – et un taux non capitalisé pour toutes les autres périodes. Cette approche proposée ajoute de la complexité et exige un jugement professionnel pour déterminer le taux à utiliser.

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à l'exposé-sondage du CCSP sur les

directives concernant les taux d'actualisation, nous estimons que le rendement sur le marché des instruments d'emprunt de grande qualité constitue le fondement le plus approprié pour déterminer le taux d'actualisation. Le rendement du marché est fondé sur des données vérifiables et observables de tiers, ce qui réduit efficacement la subjectivité et facilite la comparabilité entre les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des entités du secteur public. Toutefois, nous appuyons généralement le fait que le CCSP fournit des directives supplémentaires sur les taux d'actualisation afin de réduire la variabilité des pratiques.

Nous continuerons de surveiller les travaux d'élaboration de normes qui ont une incidence sur la comptabilisation des avantages sociaux.

12.2 Modification à venir des normes comptables

12.2.1 Instruments financiers

Le chapitre SP 3450, *Instruments financiers*, fournit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation des instruments financiers et les informations à fournir à leur sujet, y compris les dérivés. La nouvelle norme impose l'obligation d'évaluer les instruments financiers en fonction de l'une des deux catégories suivantes :

- la juste valeur;
- le coût ou le coût amorti.

Selon le chapitre SP 3450, les placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les dérivés sont évalués à la juste valeur.

Une modification de portée restreinte a été apportée à la norme pour préciser que les opérations de rachat d'obligations ne sont pas traitées comme une extinction à moins que l'obligation ne soit légalement libérée ou qu'elle soit échangée contre une obligation dont les modalités sont sensiblement différentes.

Le CCSP avait approuvé cette norme à l'origine pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2015. La date d'entrée en vigueur a été

reportée à plusieurs reprises depuis et la norme est maintenant en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou après cette date.

12.2.2 Présentation des états financiers

Le chapitre SP 1201 remplace le chapitre SP 1200, *Présentation des états financiers*. Le chapitre SP 1201 introduit l'état des gains et pertes de réévaluation.

Des gains et pertes de réévaluation découlent :

- des gains et pertes de change sur les éléments de la catégorie du coût amorti libellés en devises;
- des gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.
- des gains ou pertes de réévaluation cumulés à la fin de la période sont présentés dans l'état de la situation financière à titre d'élément distinct de l'excédent ou du déficit accumulé.

Le CCSP avait approuvé cette norme à l'origine pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2015. La date d'entrée en vigueur pour les ordres supérieurs de gouvernement a depuis été reportée à de multiples reprises et est maintenant en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou après cette date. Ce chapitre est adopté en même temps que les chapitres SP 3450, *Instruments financiers* et SP 2601, *Conversion des devises* (voir la **section 12.1.1** pour une analyse de ces chapitres).

12.2.3 Conversion des devises

Le chapitre SP 2601 remplace les directives du chapitre SP 2600, *Conversion des devises*. Selon le chapitre SP 2601, les gains et pertes de change sur les actifs et passifs monétaires avant le règlement sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Une fois réglé l'élément libellé en devises, le montant cumulé et comptabilisé des gains ou pertes de change non réalisés précédemment est reclassé dans l'état des résultats.

L'adoption du chapitre SP 2601 élimine le report des gains et pertes non réalisés découlant de la

conversion des devises et les directives antérieures concernant la comptabilité de couverture des devises.

Une modification de portée restreinte a été apportée à la norme qui permet aux entités du secteur public de faire un choix irrévocable lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier ou d'un passif financier découlant d'une opération en devises. Le choix permettrait aux entités du secteur public de constater directement dans l'état des résultats tout gain ou perte de change non réalisé connexe.

Le CCSP avait approuvé cette norme à l'origine pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2015. La date d'entrée en vigueur a été reportée à plusieurs reprises depuis et la norme est maintenant en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou après cette date.

12.2.4 Placements de portefeuille

Le chapitre SP 3041 remplace le chapitre SP 3040, *Placements de portefeuille*. Selon le chapitre SP 3041, les placements de portefeuille sont évalués conformément au chapitre SP 3450, *Instruments financiers*, sauf s'ils sont assortis de conditions avantageuses, par exemple, s'il s'agit d'un placement public dont le rendement est nul ou négligeable. Les pertes de valeur d'un placement de portefeuille qui ne constituent pas une baisse temporaire doivent être constatées et comptabilisées dans l'état des résultats.

Le CCSP avait approuvé cette norme à l'origine pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2015. La date d'entrée en vigueur pour les ordres supérieurs de gouvernement a depuis été reportée à de multiples reprises et est maintenant en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou après cette date. Cette section est adoptée simultanément avec les chapitres SP 1201, *Présentation des états financiers*, SP 3450, *Instruments financiers* et SP 2601, *Conversion des devises*.

12.2.5 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

En mars 2018, le CCSP a approuvé une nouvelle norme sur l'information relative aux obligations juridiques liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation corporelle. La portée de la nouvelle norme – chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, s'étend aux immobilisations corporelles faisant actuellement l'objet d'un usage productif, par exemple la mise hors service d'un réacteur nucléaire, ou à des immobilisations corporelles qui ne font plus l'objet d'un usage productif, comme une décharge de déchets solides.

La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} avril 2022 ou après cette date, mais il est permis de l'adopter plus tôt. Aux termes du nouveau chapitre, une obligation liée à une mise hors service d'immobilisations est requise dans les cas suivants :

- il existe une obligation juridique de mettre hors service de manière permanente une immobilisation corporelle, et d'assumer les coûts connexes requis; des obligations juridiques peuvent découler de la loi, d'un contrat ou d'une préclusion promissaire;
- l'opération donnant lieu à l'obligation, comme l'acquisition, la construction, le développement, la mise en valeur ou l'utilisation normale de l'immobilisation corporelle, a déjà eu lieu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause. L'estimation de l'obligation inclut les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service, notamment les coûts au titre de l'exploitation, de l'entretien et du suivi de l'immobilisation qui sont postérieurs à la mise hors service. Le recours à une technique d'actualisation constitue souvent la meilleure méthode pour estimer le passif.

Au moment de la comptabilisation de l'obligation, l'entité du secteur public fera augmenter du même montant que cette dernière la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe. Le coût inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle doit être imputé aux charges de façon rationnelle et systématique. Cela peut comprendre l'amortissement sur le reste de la durée de vie utile de l'immobilisation corporelle ou d'une composante de cette dernière.

Si l'immobilisation en cause ne fait plus l'objet d'un usage productif ou si elle n'est plus constatée à des fins comptables, le coût de sa mise hors service sera comptabilisé à titre de charge.

La Division du contrôleur provincial collabore avec notre Bureau, nos ministères et organismes gouvernementaux pour adopter la nouvelle norme relative aux états financiers consolidés de la province à compter du 1^{er} avril 2022.

12.2.6 Revenus

En juin 2018, le CCSP a approuvé une nouvelle norme relative à la constatation, à l'évaluation et à la présentation de l'information sur les revenus. La nouvelle norme SP 3400, *Revenus*, vise les revenus qui sont générés dans le secteur public mais qui se situent en dehors de la portée des chapitres SP 3410, *Paielements de transfert*, et SP 3510, *Recettes fiscales*. Plus précisément, la norme établit une distinction entre les revenus provenant d'opérations avec un payeur qui comprennent des obligations de rendement (« opérations avec contrepartie ») et ceux qui n'en renferment pas (« opérations unilatérale »).

Le chapitre SP 3400, *Revenus*, est en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} avril 2023 ou après cette date, mais il est permis de l'adopter plus tôt. Une fois le chapitre adopté, la province peut appliquer cette norme de façon rétroactive ou prospective.

Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque l'entité du secteur public s'acquitte d'une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis à un payeur. Les obligations de prestation peuvent être remplies à un

moment précis ou sur une période donnée, selon la méthode qui reflète le mieux le transfert de biens ou services au payeur. À titre d'exemple d'opération de contrepartie, mentionnons les droits d'immatriculation d'un véhicule qui seront touchés par la nouvelle norme.

Les revenus provenant d'opérations unilatérales, comme les amendes ou les pénalités, sont constatés lorsqu'une entité du secteur public a le pouvoir de réclamer ou de conserver une entrée de ressources économiques ou un événement donnant lieu à un actif. Par exemple, dans le cas d'une contravention de stationnement, la date d'une infraction alléguée ne correspond pas nécessairement à un événement passé parce que l'amende ou la pénalité n'est pas nécessairement exécutoire à ce moment-là.

La Division du contrôleur provincial collabore avec notre Bureau, nos ministères et nos organismes gouvernementaux pour adopter la nouvelle norme relative aux états financiers consolidés de la province à compter du 1^{er} avril 2023.

12.2.7 Éléments incorporels achetés

En septembre 2020, le CCSP a approuvé une nouvelle ligne directrice sur la comptabilisation des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'une opération avec contrepartie. La nouvelle ligne directrice 8 du secteur public, *Éléments incorporels achetés*, a été approuvée de concert avec des modifications de portée restreinte du chapitre SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, ce qui a supprimé l'interdiction de comptabilisation des éléments incorporels achetés.

La constatation des éléments incorporels achetés constituera un changement important pour le secteur public, car elle entraînera probablement une augmentation du total des actifs déclarés et de la charge d'amortissement annuelle de la province.

La Division du contrôleur provincial collabore avec notre Bureau, nos ministères et organismes gouvernementaux pour adopter la nouvelle ligne

directrice relative aux états financiers consolidés de la province à compter du 1^{er} avril 2023.

12.2.8 Partenariats public-privé

Dans nos *rapports annuels 2019 et 2020*, nous avons discuté des partenariats public-privé (PPP), qui constituent un modèle différent de financement et d'approvisionnement pour la réalisation de projets d'infrastructures en vertu duquel les entités du secteur public peuvent transférer à des entités du secteur privé des risques liés aux projets. Selon le modèle de PPP, le commanditaire du projet qui est une entité du secteur public – par exemple un ministère, un organisme ou une entité du secteur parapublic (hôpital, collège, etc.) d'une province – définit la portée et l'objet du projet, tandis que la construction est financée et exécutée par le secteur privé. Dans la plupart des projets, les paiements sont effectués lorsque le projet est passablement avancé, ou encore à des intervalles réguliers dont les parties auront convenu. Parfois, le secteur privé sera également responsable de l'entretien et de l'exploitation du projet pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 ans suivant sa réalisation.

En décembre 2020, le CCSP a approuvé une nouvelle norme, SP 3160, *Partenariats public-privé*, qui fournit des directives sur la constatation, l'évaluation, la présentation et la divulgation des PPP. La norme s'applique aux exercices commençant le 1^{er} avril 2023 ou après cette date.

En vertu de la nouvelle norme, une entité du secteur public comptabilise un actif d'infrastructure lorsqu'elle contrôle l'objet et l'utilisation de l'infrastructure, l'accès aux avantages économiques futurs et aux risques de l'infrastructure et tout intérêt résiduel important dans l'infrastructure. Lors de la comptabilisation de l'actif en infrastructure, un passif égal à l'actif en infrastructure est comptabilisé, moins tout montant versé antérieurement au partenaire du secteur privé.

La Division du contrôleur provincial évalue actuellement l'incidence que la nouvelle norme pourrait avoir sur la politique comptable de la

province pour les PPP. À l'heure actuelle, à l'instar de la nouvelle norme, la province comptabilise les actifs acquis au moyen des PPP à titre d'immobilisations corporelles et les obligations connexes à titre d'autres passifs financiers à long terme dans ses états financiers consolidés.

12.2.9 Traitement comptable des activités à tarifs réglementés des entreprises publiques

Dans notre *Rapport annuel 2019*, nous avons discuté de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, qui a été élaborée pour tenir compte de la nature particulière de certaines entités, telles que les services publics d'électricité, dont les tarifs sont régis par un organisme de réglementation indépendant dans la plupart des cadres de réglementation. En janvier 2021, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage aux fins de commentaires qui décrit la nouvelle norme comptable proposée pour les actifs et passifs réglementaires.

D'ici la communication de cette nouvelle norme, on ne sait pas quelle incidence financière auront les différences entre celle-ci et les PCGR des États-Unis en ce qui touche la constatation des actifs et des passifs associés à des activités à tarifs réglementés par les entreprises publiques, comme Ontario Power Generation and Hydro One.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'IASB tenait compte des commentaires reçus au sujet de l'exposé-sondage dans le cadre de l'élaboration de la norme finale. Nous continuerons de surveiller l'évolution des normes ayant une incidence sur l'utilisation de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés dans les entreprises publiques.

12.3 Initiatives du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

La présente section énonce d'autres points que le CCSP a examinés au cours de la dernière année et qui pourraient avoir ultérieurement une incidence sur la préparation des états financiers consolidés de la province. La pandémie de COVID-19 a fortement

perturbé les activités de nombreux organismes du secteur public et c'est pourquoi le CCSP a décidé en 2020 de reporter d'un an les dates d'entrée en vigueur de toutes les normes à venir. (Les indiquées dans la section suivante ont été mises à jour pour tenir compte de ce changement.)

Fondements conceptuels de la performance financière

Le cadre conceptuel existant du CCSP consiste en un ensemble d'objectifs et de principes fondamentaux interreliés qui favorisent l'élaboration de normes comptables uniformes. Il a pour but de conférer une certaine rigueur au processus de normalisation pour que les normes comptables soient objectives, crédibles et cohérentes, et qu'elles servent l'intérêt public.

En 2011, le CCSP a formé le Groupe de travail sur le cadre conceptuel afin de donner suite aux préoccupations soulevées par plusieurs gouvernements concernant les normes existantes et proposées, qui constituaient à leur avis une source de volatilité au niveau des résultats déclarés et avaient un effet de distorsion lors de la comparaison des prévisions budgétaires et des chiffres réels. Le Groupe de travail avait pour mandat d'examiner la pertinence des concepts et principes du cadre conceptuel actuel dans l'optique du secteur public.

Dans la première partie du processus de consultation, le groupe de travail a publié trois documents de consultation : Caractéristiques des entités du secteur public (2011), La mesure de la performance financière dans les états financiers du secteur public (2012) et Fondements du cadre conceptuel et modèle d'information financière (2015).

En mai 2018, le groupe de travail a publié deux documents supplémentaires pour commentaires : Énoncé de concepts – Un cadre conceptuel révisé pour le secteur public canadien et Énoncé de principes – Un modèle de rapport révisé pour le secteur public canadien.

En janvier 2021, le CCSP a publié deux exposés-sondages, accompagnés de documents à l'appui, qui proposaient un cadre conceptuel révisé et des

changements à la présentation actuelle des états financiers. Voici les principales propositions :

- l'état de la situation financière présenterait le total de l'actif, suivi du total du passif, pour obtenir le total de l'actif net/du passif net;
- les passifs seraient répartis en deux catégories : financiers et non financiers;
- l'indicateur de la dette nette serait transféré de l'état de la situation financière à son propre état, l'état de l'actif net;
- une nouvelle composante du total de l'actif net/du passif net, appelée « cumul des autres », serait introduite;
- un état de l'évolution de l'actif net/du passif net afin de déclarer les gains et pertes de réévaluation et de montrer les changements dans la nouvelle catégorie « cumul des autres ».

La date limite pour formuler des commentaires était le 30 juin 2021. Le CCSP évalue actuellement les commentaires reçus au sujet des exposés-sondages.

13.0 Rapports sur la durabilité

Les rapports sur la durabilité deviennent de plus en plus une priorité pour les entreprises privées, les gouvernements, les investisseurs et d'autres intervenants à l'échelle mondiale. Bien que l'expression « rapports sur la durabilité » ne soit pas bien définie, elle est largement utilisée pour décrire le cadre utilisé par les organisations pour évaluer leur rendement environnemental, social et de gouvernance (ESG) et en rendre compte. Les rapports ESG comprennent trois éléments principaux, chacun couvrant une variété de sujets :

- **Environnement**—les sujets comprennent, entre autres, les changements climatiques, les émissions de carbone, la pollution et les déchets, ainsi que l'utilisation de l'eau.
- **Social**—les sujets peuvent inclure la santé et la sécurité, la gestion du capital humain, l'investissement responsable et l'approvisionnement controversé.

- **Gouvernance**—les sujets peuvent inclure la gouvernance d'entreprise et le comportement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité ainsi que la diversité des conseils d'administration.

De nombreux organismes ont fourni une vaste gamme de cadres de rapports volontaires sur la durabilité, de normes de durabilité et de mesures. Ces organisations comprennent notamment la Global Reporting Initiative, le Carbon Disclosure Project, le Climate Disclosure Standards Board et la nouvelle Value Reporting Foundation (anciennement le Sustainability Accounting Standards Board et l'International Integrated Reporting Council). En raison de la diversité et de la nature volontaire de ces cadres de divulgation, les rapports sur la viabilité demeurent fragmentés et incohérents entre les entités des secteurs privé et public.

Les intervenants ont soulevé le besoin urgent d'améliorer l'uniformité et la comparabilité des rapports sur la durabilité. En particulier, de nombreux intervenants ont mentionné la nécessité pressante d'améliorer l'information sur le climat, car plusieurs administrations se sont engagées à fixer des dates cibles pour atteindre des émissions nettes nulles. En réponse à cette demande croissante, plusieurs appels ont été lancés récemment pour que l'International Financial Reporting Standards (IFRS) Foundation participe à la réduction du niveau de complexité et à une plus grande uniformité dans les rapports sur la durabilité.

En septembre 2020, l'IFRS Foundation a publié un document de consultation traitant des rapports sur la durabilité afin de déterminer s'il est nécessaire d'établir des normes mondiales en matière de durabilité, le rôle que l'IFRS Foundation devrait jouer dans l'élaboration de ces normes et la portée de leur rôle. Dans le document de consultation, les membres du conseil d'administration de l'IFRS Foundation (les administrateurs) proposent de créer un « Sustainability Standards Board » (SSB). Selon le document de consultation, l'objectif du SSB consisterait à « élaborer et maintenir un ensemble

global de normes d'information sur la durabilité axées initialement sur les risques liés au climat ».

En avril 2021, les administrateurs ont publié un exposé-sondage proposant des modifications ciblées à la constitution de l'IFRS Foundation afin de tenir compte de la création d'un « International Sustainability Standards Board » (ISSB) qui serait chargé d'établir les « normes de durabilité des IFRS ». Les administrateurs examinent actuellement la rétroaction sur l'exposé-sondage et prévoient prendre une décision finale au sujet du nouvel ISSB d'ici novembre 2021.

Notre Bureau appuie l'élaboration de normes d'information sur la durabilité reconnues à l'échelle internationale. Les questions environnementales transcendent les frontières géographiques et politiques, ce qui rend nécessaire une approche globale. L'absence d'une terminologie et de mesures communes rend difficile la comparaison entre les entités, ce qui nuit à l'un des principaux objectifs des normes d'information. Il est nécessaire de mettre au point un ensemble international de normes en matière de rapports sur la durabilité pour assurer la comparabilité, la cohérence et la fiabilité des rapports partout dans le monde.

Les rapports sur la viabilité des entités du secteur public en Ontario sont encore peu fréquents et limités à certains secteurs. Par exemple, dans le secteur de l'électricité, Ontario Power Generation et Hydro One publient chaque année des rapports distincts sur la durabilité. Par ailleurs, à la fin de janvier 2021, la Ville de Toronto a annoncé qu'elle était la première administration publique au Canada à publier un rapport annuel sur les facteurs ESG. Nous encourageons la province et ses entités consolidées à suivre ces exemples et à utiliser davantage les rapports sur la durabilité dans leurs rapports annuels ou dans un rapport distinct sur la durabilité.

Nous continuerons de surveiller l'élaboration de normes de durabilité ayant une incidence sur l'évaluation et l'information des indicateurs de rendement environnemental et social dans le secteur public.

Figure 11 : Montants totaux autorisés par les affectations de crédits et la *Loi de crédits* pour l'exercice 2020-2021 (en millions de dollars)

Source des données : *Loi portant affectation anticipée de crédits, Loi supplémentaire portant affectation anticipée de crédits, Loi de crédits.*

Type d'affectation de crédits	Loi portant affectation anticipée de crédits	Loi supplémentaire portant affectation anticipée de crédits	Total des affectations anticipées de crédits	Loi de crédits
Dépenses de la fonction publique	140 161 500 300	23 389 964 800	163 551 465 100	170 479 439 800
Investissements de la fonction publique	4 555 608 600	208 404 200	4 764 012 800	6 342 912 800
Dépenses des bureaux des fonctionnaires de l'Assemblée législative	286 594 600	–	286 594 600	279 109 200
Total	145 003 703 500	23 598 369 000	168 602 072 500	177 101 461 800

14.0 Questions législatives

Aux termes de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale est tenue de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor publiés au cours de l'année. Elle est également tenue, en application de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée.

14.1 Approbation des dépenses par l'Assemblée législative

Peu après la présentation de son budget, qui doit être déposé au plus tard le 31 mars pour respecter l'échéance de la *Loi sur la viabilité financière, la transparence et la responsabilité* décrite à la **section 4** de ce rapport, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative des budgets détaillés des dépenses (appelés le Budget principal des dépenses) en avril ou en mai, en précisant, programme par programme (appelé crédits et postes), les dépenses prévues de chaque ministère. Le Comité permanent des budgets des dépenses (le Comité) examine le budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative un rapport sur les budgets examinés. À la suite d'un rapport du Comité, des motions d'adoption pour chacun des budgets des

dépenses sélectionnés par ce dernier sont débattues par l'Assemblée législative pendant au plus deux heures, puis font l'objet d'un vote. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés adoptés par le Comité, présentés à l'Assemblée législative et approuvés par celle-ci. En novembre, les budgets des dépenses des bureaux de l'Assemblée législative sont déposés.

Une fois les motions d'adoption approuvées, il reste à l'Assemblée législative à donner son approbation finale afin de conférer les autorisations de dépenser au moyen d'une loi de crédits, qui précise les montants pouvant être dépensés par les ministères et les bureaux des fonctionnaires de l'Assemblée législative, conformément à ce qui est indiqué dans le budget des dépenses. Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses qu'elle autorise constituent des crédits votés. La *Loi de crédits de 2021* portant sur l'exercice terminé le 31 mars 2021 a reçu la sanction royale le 11 mars 2021.

La *Loi de crédits* reçoit la sanction royale seulement après le début de l'exercice, et parfois même après sa clôture, de sorte que le gouvernement a habituellement besoin qu'on lui accorde un pouvoir de dépenser provisoire avant l'adoption de ladite loi. Pour l'exercice 2020-2021, l'Assemblée législative a adopté deux lois accordant des crédits provisoires, soit la *Loi de 2019 portant affectation anticipée de crédits pour 2020-2021* (la Loi) et la *Loi supplémentaire de 2020 portant*

Figure 12 : Valeur totale du Budget supplémentaire des dépenses autorisé et dépensé (en millions de dollars) pour l'exercice 2020-2021

Source des données : Conseil du Trésor, Secrétariat du Conseil du Trésor

Ministère	Sommes autorisées	Somme dépensée
Affectation des dépenses de fonctionnement :		
Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires	136	70
Éducation	675	675
Finances	3 000	-
Santé	6 337	1 993
Soins de longue durée	255	255
Affaires municipales et Logement	1 249	1 249
Services aux aînés et Accessibilité	100	100
Solliciteur général	25	25
Transports	1 713	1 713
Secrétariat du Conseil du Trésor	7 382	-
	20 872	6 080
Affectation des actifs de fonctionnement :		
Santé	769	767
	769	767
Crédits au titre des dépenses d'immobilisations		
Santé	29	29
Transports	626	196
	655	225
Affectation au titre des immobilisations		
Richesses naturelles et Forêts	500	194
Transports	310	134
	810	327
Total	23 106	7 399

affectation anticipée de crédits pour 2020-2021 (la Loi supplémentaire). Ces deux lois ont reçu la sanction royale le 10 décembre 2019 et le 8 décembre 2020 respectivement. Les deux lois sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020 et ont conféré au gouvernement les autorisations requises pour engager des dépenses à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au moment où la *Loi de crédits de 2021* a reçu la sanction royale, soit le 11 mars 2021. La **figure 11** montre les montants totaux autorisés.

Étant donné que les autorisations de dépenser accordées par la loi portant affectation anticipée de crédits et la loi supplémentaire sont censées être temporaires, ces deux lois ont été abrogées lorsque

la *Loi de crédits de 2021* a reçu la sanction royale. La *Loi de crédits de 2021* a porté de 163,5 milliards à 170,5 milliards de dollars les dépenses de la fonction publique autorisées, et de 4,8 milliards à 6,3 milliards de dollars le total des investissements de la fonction publique autorisés, les dépenses totales autorisées pour les bureaux des fonctionnaires de l'Assemblée législative diminuant pour passer de 286,6 millions de dollars à 279 millions.

En 2020-2021, le Conseil du Trésor a approuvé le Budget supplémentaire des dépenses le 15 septembre 2020, le 23 février 2021 et le 2 mars 2021. Lorsqu'il est nécessaire de demander à l'Assemblée législative d'approuver des dépenses

supplémentaires après le dépôt du Budget principal des dépenses, le Budget supplémentaire des dépenses peut être déposé. Un montant total de 23,1 milliards de dollars a été approuvé pour fournir des fonds à divers ministères, dont 7,4 milliards ont été dépensés par les ministères pour le crédit et le poste au titre au titres desquels le Budget supplémentaire des dépenses a été approuvé. La **figure 12** résume la valeur totale du Budget supplémentaire des dépenses publié et des montants dépensés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021. La somme de 13,4 milliards de dollars non dépensés du Budget supplémentaire des dépenses a été réaffectée à d'autres crédits et postes et à d'autres ministères par voie de décrets du Conseil du Trésor. Approuvés par l'Assemblée législative dans la *Loi de crédits*, le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses deviennent le pouvoir de dépenser légal de chaque ministère.

14.2 Mandats spéciaux

Si l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 1.0.7 de la *Loi sur l'administration financière* permet l'établissement d'un mandat spécial autorisant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation insuffisante. Ces mandats sont autorisés par décret et sont approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement. Aucun mandat spécial n'a été lancé pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

14.3 Arrêtés du Conseil du Trésor

L'article 1.0.8 de la *Loi sur l'administration financière* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque ce montant est jugé insuffisant pour réaliser l'objet de celle-ci. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante des dépenses qui seront engagées au titre d'autres crédits votés qui ne seront pas épuisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant la clôture

de l'exercice par le gouvernement. Le gouvernement estime que l'exercice est clos lorsque tous les redressements finaux découlant de notre audit ont été apportés et que les Comptes publics ont été publiés et ont été déposés à l'Assemblée législative. Même si la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* a été abrogée en 2009, une disposition équivalente au paragraphe 5(4) a été conservée et adoptée comme paragraphe 1.0.4(5) de la *Loi sur l'administration financière* en 2009. Celui-ci autorise le Conseil du Trésor à déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout membre du Conseil exécutif ou à tout fonctionnaire employé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Cette délégation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle délégation. Depuis 2006, le Conseil du Trésor a délégué le pouvoir de prendre des arrêtés aux ministres pour les transferts entre programmes au sein de leur ministère, et au président du Conseil du Trésor pour les transferts entre programmes de différents ministères, et pour les affectations de crédits supplémentaires à même le fonds de prévoyance.

La **figure 13** présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés publiés par le Conseil du Trésor au cours des 5 derniers exercices.

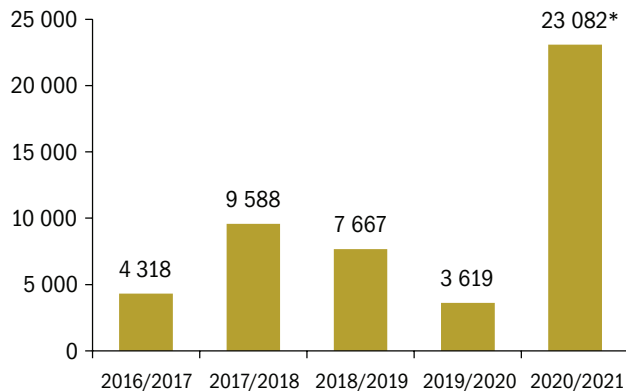
La **figure 14** résume, par mois de publication, les arrêtés du Conseil du Trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Pour l'exercice 2020-2021, le nombre de décrets du Conseil du Trésor a augmenté considérablement par rapport aux années précédentes en raison des réaffectations de fonds nécessaires pour les initiatives liées à la COVID-19.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans la *Gazette de l'Ontario*, avec des renseignements explicatifs. Les arrêtés pris en 2020-2021 doivent en principe être publiés dans la *Gazette de l'Ontario* en décembre 2021. L'**annexe 4** du présent rapport montre la liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor en 2020-2021, y compris les montants autorisés et les montants dépensés.

Figure 13 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor, 2016-2017 à 2020-2021 (en millions de dollars)

Source des données : Conseil du Trésor



* Augmentation importante en 2020-2021 en raison de la réaffectation des fonds nécessaires pour les initiatives liées à la COVID-19.

14.4 Transferts autorisés par la Commission de régie interne

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté du même crédit, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que la vérificatrice générale en fasse mention dans son rapport annuel.

En conséquence, la **figure 15** fait état des transferts effectués à même les crédits 201 et 202 dans le Budget des dépenses 2020-2021.

14.5 Créances irrécouvrables

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, autoriser par décret la radiation de tout montant exigible envers la Couronne qui fait l'objet d'un règlement ou qui est jugé irrécouvrable. Les montants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être déclarés dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2020-2021, des sommes totalisant 140 millions de dollars (608 millions en 2019-2020), payables à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux, ont été radiées. (Le montant

Figure 14 : Valeur totale des arrêtés du Conseil du Trésor se rapportant à l'exercice 2020-2021, par mois

Source des données : Conseil du Trésor

Mois de publication	Nombre	Autorisations (en millions de dollars)
Avril 2020 à février 2021	148	16 666
Mars 2021	40	6 194
Avril 2021	2	39
Mai 2021	-	-
Juin 2021	-	-
Juillet 2021	1	183
Total	191	23 082

Figure 15 : Transferts autorisés concernant le Bureau de l'Assemblée législative, 2020-2021

Source des données : Commission de régie interne

De :		\$
201-3	Services parlementaires	(623 900)
201-6	Sergent d'armes et locaux de l'enceinte parlementaire	(1 204 100)
201-10	Services de soutien aux bureaux des députés	(200 000)
202-3	Bureau du commissaire à l'intégrité	(88 000)
À :		
201-2	Bureau du greffier	302 500
201-4	Services d'information et de technologie	490 700
201-5	Services administratifs	159 500
201-13	Modernisation des installations	1 075 300
202-6	Directeur la responsabilité financière	88 000

comparable en 2019-2020 s'élevait à 161 millions de dollars.) Plus précisément, les sommes suivantes ont été radiées en 2020-2021 à titre de créances irrécouvrables :

- 65,4 millions de dollars pour cause de faillite ou d'insolvabilité, créances fiscales (55,3 millions en 2019-2020)
- 39,3 millions de dollars au titre de prêts étudiants, Programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail (49,5 millions en 2019-2020)
- 13,5 millions de dollars au titre d'amendes prévues par le Code criminel, cautionnements

dont la confiscation a été certifiée (22,9 millions en 2019-2020)

- 15,2 millions de dollars pour les comptes débiteurs du POSPH non réglés sur plus de 5 ans (19,8 millions en 2019-2020);
- 4,2 millions de dollars au titre du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (3,3 millions en 2019-2020);
- 1,6 million de dollars pour les feux de forêt (néant en 2019-2020).

Les 1,2 million de dollars restants se rapportent à diverses radiations ministérielles.

Les états des ministères et les annexes des Comptes publics de 2020-2021 présentent un résumé des montants radiés ventilés par ministère. Conformément aux conventions comptables appliquées dans la préparation des états financiers consolidés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. La plus grande partie des montants radiés avait déjà été passée en charges dans les états financiers consolidés du gouvernement. Cela dit, les montants effectivement radiés doivent quand même être approuvés par décret.

Annexe 1 : Rapport de l'auditeur indépendant

Source : Vérificatrice générale de l'Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Members of the Legislative Assembly of the Province of Ontario

Opinion

I have audited the accompanying Consolidated Financial Statements of the Province of Ontario, which comprise the Consolidated Statement of Financial Position as at March 31, 2021, and the Consolidated Statements of Operations, Change in Net Debt, Change in Accumulated Deficit, and Cash Flow for the year then ended, and notes to the Consolidated Financial Statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying Consolidated Financial Statements present fairly, in all material respects, the consolidated financial position of the Province of Ontario as at March 31, 2021, and the consolidated results of its operations, the consolidated changes in its net debt, the consolidated change in its accumulated deficit and its consolidated cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibility for the Audit of the Consolidated Financial Statements section of this report. I am independent of the Province of Ontario in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the Consolidated Financial Statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Other Accompanying Information

The Government of Ontario (Government) is responsible for the information in the 2020-21 Public Accounts of Ontario Annual Report.

My opinion on the Consolidated Financial Statements does not cover the other information accompanying the Consolidated Financial Statements and I do not express any form of assurance conclusion thereon.

In connection with my audit of the Consolidated Financial Statements, my responsibility is to read the other information and, in doing so, consider whether the other information is materially inconsistent with the Consolidated Financial Statements or my knowledge obtained during the audit, or otherwise appears to be materially misstated.

If, based on the work I have performed on this other information, I conclude that there is a material misstatement of this other information, I am required to report that fact in this auditor's report. I have nothing to report in this regard.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

- 2 -

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Consolidated Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these Consolidated Financial Statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of Consolidated Financial Statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the Consolidated Financial Statements, management is responsible for assessing the Province of Ontario's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters relating to going concern and using the going concern basis of accounting unless the Government either intends to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Province of Ontario's financial reporting process.

Auditor's Responsibility for the Audit of the Consolidated Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the Consolidated Financial Statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these Consolidated Financial Statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the Consolidated Financial Statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Province of Ontario's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.

- 3 -

- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Province of Ontario's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Province of Ontario to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the Consolidated Financial Statements, including the disclosures, and whether the Consolidated Financial Statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

The audit of the Consolidated Financial Statements is a group audit engagement. As such, I also obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the group to express an opinion on the Consolidated Financial Statements. I am responsible for the direction, supervision and performance of the group audit and I remain solely responsible for my audit opinion.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control identified during the audit.

I also provide those charged with governance with a statement that I have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on my independence, and where applicable, related safeguards.



Toronto, Ontario
August 27, 2021

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Auditor General

Annexe 2 : Exigences budgétaires en vertu de la Loi sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Exigence de la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Si elle n'est pas respectée, pourquoi?
Budget équilibré¹ 3 (1) Pour chaque exercice, le Conseil exécutif prévoit un budget équilibré.		✓	Le budget de 2021 n'est pas équilibré à moyen terme; voir Exception, circonstances extraordinaires ci-après.
Exception, circonstances extraordinaires (2) Malgré le paragraphe (1), si, en raison de circonstances extraordinaires, le Conseil exécutif conclut qu'il est conforme aux principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario selon lesquels la province a un déficit pour un ou plusieurs exercices, il peut planifier en conséquence, auquel cas il doit satisfaire aux exigences suivantes : 1. Le sommaire d'introduction du budget doit comprendre la justification de la décision du Conseil exécutif. 2. Si le plan financier pluriannuel inclus dans le budget ne prévoit pas un budget équilibré pour le dernier exercice de la période du plan, le budget doit inclure un plan de redressement conforme aux exigences de la section 8.	✓ ✓		La province a évalué la COVID-19 comme une circonstance extraordinaire.
Budget annuel² 4 (1) Au plus tard le 31 mars de chaque exercice, le ministre dépose devant l'Assemblée législative un budget pour l'exercice suivant commençant le 1 ^{er} avril.	✓		
Contenu du budget 5 Le budget requis par la section 4 doit comprendre les renseignements suivants : 1. Un résumé préliminaire des principaux renseignements financiers, économiques et sur la dette contenus dans le budget. 2. Les prévisions et hypothèses macroéconomiques qui ont servi à l'établissement du budget. 3. Un plan financier pluriannuel qui répond aux exigences de la section 6. 4. Une analyse exhaustive des risques qui, de l'avis du ministre, peuvent avoir une incidence importante sur l'économie ou le secteur public pendant la période du plan. 5. Une description des effets prévus du plan sur la province. 6. Des renseignements sur le ratio projeté de la dette nette de la province au produit intérieur brut de l'Ontario pour la période du plan.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Plan financier pluriannuel 6 (1) Le plan financier pluriannuel doit satisfaire aux exigences énoncées au présent article.	✓		

Exigence de la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Si elle n'est pas respectée, pourquoi?
Période visée par le plan financier (2) Le plan financier doit porter sur l'exercice du budget et les deux exercices suivants et peut porter sur une période plus longue.	✓		
Contenu du plan financier (3) Le plan financier comprend les renseignements suivants : 1. Une estimation des revenus et dépenses de l'Ontario pour la période du plan, y compris des estimations des principales composantes des revenus et dépenses. 2. Les prévisions et hypothèses utilisées pour préparer les estimations des revenus et des dépenses pour la période du plan. 3. Une réserve pour tenir compte des variations défavorables imprévues des revenus et des dépenses, en tout ou en partie, et des détails de la réserve. 4. Une analyse exhaustive des risques qui, de l'avis du ministre, peuvent avoir une incidence importante sur l'économie ou le secteur public pendant la période du plan. 5. Une description des effets prévus du plan sur la province. 6. Des renseignements sur le ratio projeté de la dette nette de la province au produit intérieur brut de l'Ontario pour la période du plan.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Stratégie de réduction du fardeau de la dette 7 (1) La stratégie de réduction du fardeau de la dette doit satisfaire aux exigences énoncées au présent article.	✓		
Contenu de la stratégie (2) La stratégie de réduction du fardeau de la dette doit comprendre les renseignements suivants : 1. Les objectifs précis de l'Ontario quant au ratio projeté de la dette nette provinciale au produit intérieur brut de l'Ontario. 2. Un rapport d'étape sur les mesures de soutien et la mise en oeuvre de la stratégie de réduction du fardeau de la dette inclus dans le dernier budget.	✓	✓	La stratégie de réduction du fardeau de la dette n'a pas été entièrement mise en oeuvre parce que la province n'a pas documenté officiellement une stratégie de gestion de la dette à long terme ni expliqué comment elle a déterminé l'objectif de 50,5 % de la dette nette au PIB et n'a pas démontré clairement comment la dette sera gérée.

Exigence de la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Si elle n'est pas respectée, pourquoi?
Plan de relance 8 (1) Le plan de relance doit satisfaire aux exigences énoncées au présent article.	✓		
Période du plan de relance (2) Le plan de relance doit porter sur la période allant du premier exercice suivant la fin du plan pluriannuel actuel à l'exercice projeté au cours duquel le budget sera équilibré.	✓		
Contenu du plan de relance (3) Le plan de relance doit être conforme aux principes régissant la politique budgétaire de l'Ontario et doit comprendre les renseignements suivants : 1. L'exercice prévu au cours duquel le budget sera équilibré. 2. Une estimation des revenus et dépenses de l'Ontario pour la période du plan, y compris des estimations des principales composantes des revenus et dépenses. 3. Les prévisions et hypothèses utilisées pour préparer les estimations des revenus et des dépenses pour la période du plan. 4. Une réserve pour tenir compte des variations défavorables imprévues des revenus et des dépenses, en tout ou en partie, et des détails de la réserve. 5. Des renseignements sur le ratio projeté de la dette nette de la province au produit intérieur brut de l'Ontario pour la période du plan.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓		
Examen de mi-exercice 9 Au plus tard le 15 novembre de chaque exercice, le ministre publie un examen de mi-exercice qui comprend les renseignements suivants : 1. Un résumé des principaux renseignements financiers, économiques et sur la dette contenus dans l'examen. 2. Des renseignements à jour sur les revenus et les dépenses de l'Ontario pour l'exercice en cours ou une période plus longue, y compris des renseignements à jour sur les principales composantes des revenus et des dépenses. 3. Des renseignements sur le coût estimatif des dépenses effectuées dans le cadre du régime budgétaire. 4. Aux fins des consultations prébudgétaires publiques : i. Une description des principaux enjeux qui, de l'avis du ministre, devraient être abordés dans le prochain budget. ii. Des détails sur la façon de participer aux consultations prébudgétaires	✓ ✓ ✓ ✓	✓	Les principales questions à traiter dans le prochain budget ne sont pas incluses; toutefois, le gouvernement prévoit tenir des consultations avec les Ontariens concernant les questions qu'ils souhaitent voir être traitées dans le budget de 2022.

Exigence de la Loi	Exigence respectée	Exigence non respectée	Si elle n'est pas respectée, pourquoi?
Mises à jour provisoires sur les revenus et les dépenses 10 Au plus tard le 15 août et le 15 février de chaque exercice, le ministre diffuse des renseignements à jour sur les revenus et dépenses de l'Ontario pour l'exercice en cours, y compris des renseignements à jour sur les principales composantes des revenus et dépenses.	✓		
Information trimestrielle sur les comptes économiques de l'Ontario 11 Dans les 45 jours suivant la publication par Statistique Canada des comptes nationaux trimestriels des revenus et des dépenses, le ministre diffuse les comptes économiques de l'Ontario pour le même trimestre.	✓		
Évaluation à long terme du contexte économique et budgétaire 12 (1) Dans les deux ans suivant la plus récente élection générale, au sens de l'article 1 de la <i>Loi électorale</i> , le ministre publie une évaluation à long terme du contexte économique et financier de l'Ontario.	✓		
Contenu de l'évaluation (2) L'évaluation à long terme doit comprendre les renseignements suivants : 1. Une description des changements prévus de l'économie et des données démographiques au cours des 20 prochaines années. 2. Une description des répercussions possibles de ces changements sur le secteur public et sur la politique budgétaire de l'Ontario au cours de cette période. 3. Une analyse des principaux enjeux de la politique budgétaire qui, de l'avis du ministre, sont susceptibles d'influer sur la viabilité à long terme de l'économie et du secteur public.	✓ ✓ ✓		

Remarque : Si le ministre des Finances (le ministre) ne respecte pas le délai prévu par la présente loi, il publie au plus tard à la date limite une déclaration expliquant pourquoi il n'a pas respecté ce délai et fixe un nouveau délai. En outre, le ministre verse au Trésor une pénalité égale à 10 % de son traitement annuel en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le Conseil exécutif* et le premier ministre verse au Trésor une pénalité égale à 10 % de son traitement annuel en vertu des paragraphes 3(1) et (2) de la *Loi sur le Conseil exécutif*. Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date limite qui n'a pas été respectée et ne peuvent être payés ou remboursés à partir du Trésor.

1. Un budget équilibré signifie, pour un exercice financier, un budget dans lequel la somme des dépenses majorée d'une réserve ne dépasse pas les revenus.
2. Cela ne s'applique pas si une élection générale, au sens de la *Loi électorale*, a eu lieu au cours de l'exercice.

Annexe 1 : Organismes de la Couronne

1. Organismes et bureaux des institutions de l'Assemblée législative dont les comptes sont audités par la vérificatrice générale

Agence de foresterie du parc Algonquin
 Agence ontarienne des eaux (31 décembre)¹
 Agricorp
 Aide juridique Ontario
 Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
 Bureau de l'Assemblée législative
 Bureau de l'ombudsman
 Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario
 Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
 Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
 Commission de l'énergie de l'Ontario
 Commission de protection financière des éleveurs de bétail, Fonds pour les éleveurs de bétail
 Commission de protection financière des producteurs de céréales, Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola
 Commission de transport Ontario Northland
 Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Commission du Marché des produits alimentaires de l'Ontario
 Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
 Dépenses d'élection, indemnités et honoraires, Loi sur le financement des élections
 Directeur général des élections, Loi électorale
 Fiducie du patrimoine ontarien
 Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
 Fonds de garantie des prestations de retraite, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
 Fonds de réserve d'assurance-dépôts, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
 Office ontarien de financement
 Régie des alcools de l'Ontario
 Régime de retraite des juges provinciaux
 Santé Ontario
 Société d'exploitation de la Place de l'Ontario (31 déc.)¹
 Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (Ontario créatif)
 Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
 Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
 Société ontarienne d'hypothèques et de logement²
 Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
 Société ontarienne de vente du cannabis
 Tuteur et curateur public de l'Ontario

2. Agences et organismes gouvernementaux dont les comptes sont audités par un autre auditeur, sous la direction de la vérificatrice générale

Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau
 Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (31 déc.)¹
 Commission des parcs du Niagara
 Commission des parcs du Saint-Laurent
 Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur
 Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
 Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto
 Société du Centre des congrès d'Ottawa
 Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
 Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

1. Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

2. Dissolution le 31 mars 2021.

Annexe 2 : Comptes audités par d'autres auditeurs auxquels la vérificatrice générale a pleinement accès

Organismes et sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes sont audités par un auditeur autre que la vérificatrice générale, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par cette dernière au besoin

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)	Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington ¹
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre ¹
Collection McMichael d'art canadien	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est ¹
Commission du Régime de retraite de l'Ontario (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Ouest ¹
Fair Hydro Trust (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Toronto ¹
Fondation Trillium de l'Ontario	Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est ¹
Fonds de reboisement	Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest ¹
Hydro One Limited (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est ¹
Institut de recherche agricole de l'Ontario	Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest ¹
Metrolinx	Réseau Trillium pour le don de vie ³
Musée royal de l'Ontario	Science Nord
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	Société d'évaluation foncière des municipalités
Ontario Power Generation (31 déc.) ²	Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Waterfront Toronto)
Ordre des métiers de l'Ontario	Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Ornge	Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (31 déc.) ²
Owen Sound Transportation Company Limited	Société ontarienne de financement de la croissance
Portefeuille général des biens immobiliers	Société ontarienne de gestion des placements (31 déc.) ²
Réseau local d'intégration des services de santé d'Érie St-Clair ¹	Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)
Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka ¹	

1. Depuis le 1^{er} avril 2021, les fonctions de financement, de planification et communauté du Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) ont été transférées à Santé Ontario et les RLISS ont été renommés Services de soutien aux soins à domicile et en milieu communautaire.

2. Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.

3. A été intégré à Santé Ontario le 1^{er} avril 2021.

Annexe 3 : Organismes du secteur parapublic auxquels la vérificatrice générale a pleinement accès

Organismes du secteur parapublic dont les comptes sont audités par un auditeur autre que la vérificatrice générale, mais dont les rapports d'audit, dossiers de travail et autres documents pertinents peuvent être consultés par cette dernière au besoin*

HÔPITAUX PUBLICS (MINISTÈRE DE LA SANTÉ)

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)	Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington ¹
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre ¹
Collection McMichael d'art canadien	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est ¹
Commission du Régime de retraite de l'Ontario (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Ouest ¹
Fair Hydro Trust (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Toronto ¹
Fondation Trillium de l'Ontario	Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est ¹
Fonds de reboisement	Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest ¹
Hydro One Limited (31 déc.) ²	Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Est ¹
Institut de recherche agricole de l'Ontario	Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest ¹
Metrolinx	Réseau Trillium pour le don de vie ³
Musée royal de l'Ontario	Science Nord
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	Société d'évaluation foncière des municipalités
Ontario Power Generation (31 déc.) ²	Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Waterfront Toronto)
Ordre des métiers de l'Ontario	Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Ornge	Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (31 déc.) ²
Owen Sound Transportation Company Limited	Société ontarienne de financement de la croissance
Portefeuille général des biens immobiliers	Société ontarienne de gestion des placements (31 déc.) ²
Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair ¹	Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)
Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton ¹	
Réseau local d'intégration des services de santé de Simcoe Nord Muskoka ¹	

* Seuls les organismes du secteur parapublic les plus importants sur le plan financier sont inclus dans cette annexe.

HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES SPÉCIALISÉS (MINISTÈRE DE LA SANTÉ)

Centre de soins de santé mentale Waypoint
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Centre des sciences de la santé mentale
Ontario Shores
Services de santé Royal Ottawa

SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE (MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES)

Bruce Grey Child and Family Services
Children and Family Services for York Region
Connexions Familiales de Simcoe Muskoka
Dufferin Child and Family Services
Durham Children's Aid Society
Durham Children's Aid Society
Family & Children's Services of St. Thomas and Elgin
Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington
Family and Children's Services of Lanark, Leeds and Grenville
Highland Shores Children's Aid Society
Huron-Perth Children's Aid Society
Jewish Family and Child Service of Greater Toronto
La Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa
La société de l'aide à l'enfance des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry
Services à l'enfance et à la famille des districts de Kenora et Rainy River
Services à la famille et à l'enfance de la région de Waterloo
Services à la famille et à l'enfance de Niagara
Services à la famille et à l'enfance du comté de Renfrew
Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario
Services pour les enfants de Chatham-Kent

Société catholique de l'aide à l'enfance ville de Toronto
Société d'aide à l'enfance catholique de Hamilton
Société d'aide à l'enfance de Brant
Société d'aide à l'enfance de Hamilton
Société d'aide à l'enfance de Kawartha-Haliburton
Société d'aide à l'enfance de la Ville de Sarnia et du comté de Lambton
Société d'aide à l'enfance de London et Middlesex
Société d'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin
Société d'aide à l'enfance pour la région du Nipissing et Parry Sound
Société de l'aide à l'enfance d'Algoma
Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa
Société de l'aide à l'enfance de Toronto
Société de l'aide à l'enfance de Windsor-Essex
The Children's Aid Society of Haldimand and Norfolk
The Children's Aid Society of Oxford County
The Children's Aid Society of the City of Guelph and County of Wellington
The Children's Aid Society of the District of Thunder Bay
Valoris pour Enfants et Adultes de Prescott-Russell/
Valoris for Children and Adults of Prescott-Russell

CONSEILS SCOLAIRES (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION)

Algoma District School Board
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board
Avon Maitland District School Board
Bloorview MacMillan School Authority

Bluewater District School Board
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board
Bruce-Grey Catholic District School Board
Campbell Children's School Authority

Catholic District School Board of Eastern Ontario	Limestone District School Board
Centre régional de santé Royal Victoria	London District Catholic School Board
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	Moose Factory Island District School Area Board
Conseil scolaire catholique MonAvenir	Moosonee District School Area Board
Conseil scolaire catholique Providence	Near North District School Board
Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	Niagara Catholic District School Board
Conseil scolaire de district catholique des	Niagara Peninsula Children's Centre School Authority
Aurores boréales	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board
Conseil scolaire de district catholique des	Northeastern Catholic District School Board
Grandes Rivières	Northwest Catholic District School Board
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est	Ottawa Catholic District School Board
de l'Ontario	Ottawa-Carleton District School Board
Conseil scolaire de district catholique du	Peel District School Board
Nouvel-Ontario	Penetanguishene Protestant Separate School Board
Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	Peterborough Victoria Northumberland and
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	Clarington Catholic District School Board
Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	Rainbow District School Board
Conseil scolaire Viamonde	Rainy River District School Board
District School Board of Niagara	Renfrew County Catholic District School Board
District School Board Ontario North East	Renfrew County District School Board
Dufferin-Peel Catholic District School Board	Simcoe County District School Board
Durham Catholic District School Board	Simcoe Muskoka Catholic District School Board
Durham District School Board	St. Clair Catholic District School Board
Grand Erie District School Board	Sudbury Catholic District School Board
Greater Essex County District School Board	Superior North Catholic District School Board
Halton Catholic District School Board	Superior-Greenstone District School Board
Halton District School Board	Thames Valley District School Board
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	Thunder Bay Catholic District School Board
Hamilton-Wentworth District School Board	Toronto Catholic District School Board
Hastings and Prince Edward District School Board	Toronto District School Board
Huron-Perth Catholic District School Board	Trillium Lakelands District School Board
Huron-Superior Catholic District School Board	Upper Canada District School Board
James Bay Lowlands Secondary School Board	Upper Grand District School Board
John McGivney Children's Centre School Authority	Waterloo Catholic District School Board
Kawartha Pine Ridge District School Board	Waterloo Region District School Board
Keewatin-Patricia District School Board	Wellington Catholic District School Board
Kenora Catholic District School Board	Windsor-Essex Catholic District School Board
KidsAbility School Authority	York Catholic District School Board
Lakehead District School Board	York Region District School Board
Lambton Kent District School Board	

COLLÈGES (MINISTÈRE DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS)

Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie
Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie
Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie
Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie
Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie
Collège Conestoga de technologie et
d'enseignement supérieur
Collège Confederation d'arts appliqués et
de technologie
Collège d'arts appliqués et de technologie
La Cité collégiale
Collège Durham d'arts appliqués et de technologie
Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie
Collège George Brown d'arts appliqués et
de technologie
Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie

Collège Humber de technologie et
d'enseignement supérieur
Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie
Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie
Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie
Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie
Collège Northern d'arts appliqués et de technologie
Collège Saint-Laurent d'arts appliqués et
de technologie
Collège Sault d'arts appliqués et de technologie
Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie
Collège Sheridan de technologie et
d'enseignement supérieur
Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués
et de technologie
Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie

Annexe 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor

Aux termes de l'alinéa 12(2)e) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de faire état tous les ans des ordonnances et arrêtés du Conseil du Trésor pris en vue d'autoriser les paiements dépassant les affectations budgétaires, en indiquant la date de chaque ordonnance et arrêté, le montant autorisé et le montant dépensé. Ces éléments

sont présentés dans le tableau qui suit. Bien que les ministères puissent consigner de façon détaillée les dépenses relatives aux ordonnances et arrêtés en créant des comptes au niveau des sous-crédits et des sous-postes, le présent tableau les résume par crédit et par poste.

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	4 juin 2020	25 500 000	19 582 109
	9 juil. 2020	50 000 000	44 217 343
	27 oct. 2020	1 025 000	-
	5 nov. 2020	7 500 000	-
	19 janv. 2021	207 000	48 875
	24 mars 2021	6 800 000	-
		91 032 000	63 848 327
Procureur général	9 juil. 2020	6 155 300	-
	6 oct. 2020	3 344 300	3 344 300
	15 déc. 2020	32 385 100	32 339 252
	15 déc. 2020	6 480 300	-
	12 janv. 2021	250 000	250 000
	12 janv. 2021	1 530 100	-
	16 févr. 2021	122 659 800	102 987 128
		172 804 900	138 920 680
Bureau du Conseil des ministres	8 août 2020	2 000 000	2 000 000
	15 déc. 2020	1 527 600	542 928
		3 527 600	2 542 928

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires	4 juin 2020	37 000 000	10 000 000
	11 juin 2020	28 200 000	10 466 000
	24 août 2020	509 500	-
	1 sept. 2020	6 770 000	-
	5 nov. 2020	22 330 000	3 189 722
	15 déc. 2020	10 589 100	4 414 100
	9 févr. 2021	61 300 000	34 431 044
	9 févr. 2021	225 100	-
	23 mars 2021	153 490 100	45 730 763
	23 mars 2021	6 521 500	1 998 096
		326 935 300	110 229 725
Collèges et universités	9 juil. 2020	2 041 000	-
	6 oct. 2020	19 000 000	-
	15 déc. 2020	7 000 000	-
	2 févr. 2021	201 100	-
	2 mars 2021	2 885 200	-
	23 mars 2021	1 200 000	-
		32 327 300	-
Développement économique, Création d'emplois et Commerce	4 juin 2020	7 650 000	7 650 000
	11 juin 2020	50 000 000	50 000 000
	19 août 2020	23 330 000	23 330 000
	3 nov. 2020	10 000 000	10 000 000
	5 nov. 2020	1 250 000	1 250 000
	5 nov. 2020	65 000 000	65 000 000
	19 janv. 2021	1 400 000 000	1 400 000 000
	9 févr. 2021	18 365 900	18 365 900
	12 mars 2021	300 000 000	300 000 000
	23 mars 2021	1 700 000 000	1 233 645 464
	24 mars 2021	6 000 000	-
		3 581 595 900	3 109 241 364
Éducation	24 août 2020	4 750 000	4 750 000
	29 sept. 2020	48 200	48 200
	5 nov. 2020	761 000 000	761 000 000
	17 nov. 2020	234 606 000	103 506 001
	15 déc. 2020	6 808 300	6 808 300
	9 mars 2021	5 755 800	5 666 987
	23 mars 2021	79 702 600	74 845 771
	24 mars 2021	20 000 000	-
	24 mars 2021	980 000 000	739 242 417
		2 092 670 900	1 695 867 676

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Énergie, Développement du Nord et Mines	21 mai 2020	607 000 000	607 000 000
	4 juin 2020	18 000 000	18 000 000
	5 nov. 2020	71 000 000	-
	17 nov. 2020	120 000 000	120 000 000
	20 nov. 2020	120 000 000	120 000 000
	8 déc. 2020	11 134 000	-
	19 janv. 2021	195 000	-
	2 févr. 2021	143 000 000	40 146 849
	9 mars 2021	10 000 000	-
	23 mars 2021	55 316 100	39 642 756
		1 155 645 100	944 789 605
Environnement, Protection de la nature et Parcs	4 juin 2020	4 500 000	4 500 000
	1 sept. 2020	230 000	-
	5 nov. 2020	10 350 000	4 863 905
	19 janv. 2021	2 211 900	279 939
	9 févr. 2021	278 500	278 500
	16 févr. 2021	4 000 000	3 999 468
	23 févr. 2021	14 398 100	2 948 633
		35 968 500	16 870 445
Finances	4 juin 2020	75 000 000	75 000 000
	5 nov. 2020	300 000 000	33 060 121
	20 nov. 2020	180 000 000	-
	23 mars 2021	31 485 100	17 624 038
	27 juil. 2021	183 000 000	182 992 710
		769 485 100	308 676 869
Affaires francophones	5 nov. 2020	1 000 000	264 127

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Services gouvernementaux et Services aux consommateurs	4 juin 2020	5 000 000	5 000 000
	24 août 2020	1 484 100	1 484 100
	29 sept. 2020	40 780 200	36 009 800
	29 sept. 2020	10 026 100	9 592 070
	3 nov. 2020	7 052 500	7 052 500
	19 janv. 2021	100 000	100 000
	26 janv. 2021	278 600	278 600
	26 janv. 2021	1 889 200	1 889 200
	26 janv. 2021	1 495 000	1 495 000
	9 févr. 2021	386 704 900	367 104 218
	23 févr. 2021	34 831 200	9 966 009
	9 mars 2021	460 000	-
	23 mars 2021	137 300	-
	24 mars 2021	20 400 000	-
		510 639 100	439 971 497
Santé	4 juin 2020	64 130 000	59 130 000
	11 juin 2020	1 208 570 000	1 037 475 150
	15 sept. 2020	196 534 600	196 534 600
	6 oct. 2020	100 000 000	100 000 000
	6 oct. 2020	15 170 000	15 170 000
	5 nov. 2020	571 900 000	571 900 000
	17 nov. 2020	2 278 307 400	1 765 363 300
	17 nov. 2020	53 800 000	53 800 000
	15 déc. 2020	206 000 000	206 000 000
	17 déc. 2020	253 175 600	253 175 600
	9 févr. 2021	80 500	80 500
	2 mars 2021	981 116 300	633 496 142
	9 mars 2021	55 989 300	-
	23 mars 2021	322 222 000	218 940 461
	30 mars 2021	519 636 800	185 629 411
	13 avril 2021	29 000 000	28 149 520
	13 avril 2021	10 000 000	10 000 000
		6 865 632 500	5 334 844 684

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture	24 août 2020	4 850 000	4 850 000
	6 oct. 2020	55 800 000	51 700 000
	27 oct. 2020	3 474 000	3 474 000
	5 nov. 2020	50 000 000	50 000 000
	5 nov. 2020	30 000 000	9 192 337
	12 janv. 2021	4 392 500	4 392 500
	9 févr. 2021	60 945 100	-
	16 févr. 2021	400 000	400 000
	9 mars 2021	4 557 500	1 133 476
	16 mars 2021	15 540 000	5 802 149
	23 mars 2021	5 500 000	-
	30 mars 2021	784 000	-
		236 243 100	130 944 462
Affaires autochtones	4 juin 2020	14 000 000	14 000 000
	1 déc. 2020	14 000 000	14 000 000
	15 déc. 2020	4 425 000	4 425 000
	23 févr. 2021	137 256 000	136 931 767
	23 mars 2021	6 000 000	159 900
		175 681 000	169 516 667
Infrastructure	25 juin 2020	1 025 000	-
	27 oct. 2020	114 000 000	-
	23 mars 2021	2 425 000	-
		117 450 000	-
Travail, Formation et Développement des compétences	25 juin 2020	746 600	643 044
	22 sept. 2020	619 000	351 188
	20 oct. 2020	6 595 400	586 980
	19 janv. 2021	1 208 000	5 000
	9 févr. 2021	15 391 900	15 391 900
	23 févr. 2021	6 761 900	4 182 361
	23 mars 2021	181 000 000	131 018 358
	24 mars 2021	65 000 000	-
		277 322 800	152 178 831

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Soins de longue durée	11 juin 2020	218 000 000	218 000 000
	3 nov. 2020	6 158 300	6 158 300
	3 nov. 2020	177 200 000	177 200 000
	5 nov. 2020	10 000 000	10 000 000
	17 nov. 2020	532 312 800	532 312 800
	18 déc. 2020	398 000 000	344 975 210
	18 déc. 2020	16 503 700	10 355 938
	23 mars 2021	135 960 000	-
		1 494 134 800	1 299 002 248
Affaires municipales et Logement	4 juin 2020	148 000 000	148 000 000
	15 sept. 2020	529 200 000	529 200 000
	22 sept. 2020	85 171 000	85 171 000
	5 nov. 2020	3 600 000	3 600 000
	15 déc. 2020	95 750 500	49 834 363
	15 déc. 2020	1 823 800	1 823 800
	12 janv. 2021	42 000 000	42 000 000
	23 févr. 2021	755 000 000	615 634 564
	23 mars 2021	4 721 000	2 651 511
	23 mars 2021	5 050 000	4 083 306
		1 670 316 300	1 481 998 544
Richesses naturelles et Forêts	5 nov. 2020	5 251 000	-
	19 janv. 2021	410 000	200 000
	16 févr. 2021	20 522 000	18 160 760
	9 mars 2021	14 749 300	9 642 710
	9 mars 2021	112 600	-
		41 044 900	28 003 470
Services aux aînés et Accessibilité	4 juin 2020	10 000 000	10 000 000
	25 juin 2020	18 400 000	18 400 000
	5 nov. 2020	1 000 000	1 000 000
	17 nov. 2020	10 900 000	10 900 000
	2 févr. 2021	30 000 000	11 834 964
	9 févr. 2021	10 000 000	-
	23 févr. 2021	5 000 000	-
	9 mars 2021	3 580 000	1 397 988
	23 mars 2021	61 800	-
		88 941 800	53 532 952

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé (en dollars)	Montant dépensé (en dollars)
Solliciteur général	5 nov. 2020	1 250 000	957 673
	15 déc. 2020	7 935 000	7 187 400
	15 déc. 2020	22 600 000	22 600 000
	19 janv. 2021	787 000	-
	26 janv. 2021	500 000	500 000
	30 mars 2021	144 841 900	117 567 083
		177 913 900	148 812 156
Transports	21 mai 2020	525 000	-
	4 juin 2020	40 000 000	15 000 000
	21 juil. 2020	2 457 000	-
	15 sept. 2020	34 300 000	29 987 403
	15 sept. 2020	457 300 000	457 300 000
	27 oct. 2020	614 000 000	531 433 523
	3 nov. 2020	3 043 000	-
	23 févr. 2021	150 000 000	-
	23 févr. 2021	45 000 000	676 907
	30 mars 2021	7 430 000	-
		1 354 055 000	1 034 397 833
Secrétariat du Conseil du Trésor	9 juil. 2020	11 000 000	-
	22 sept. 2020	36 851 700	-
	5 nov. 2020	60 100 000	3 689 746
	1 déc. 2020	19 830 000	-
	15 déc. 2020	215 765 300	-
	26 janv. 2021	720 000	-
	9 févr. 2021	1 010 580 600	-
	9 févr. 2021	110 790 600	-
	23 févr. 2021	6 328 700	-
	30 mars 2021	338 005 900	-
		1 809 972 800	3 689 746
Total correspondant aux arrêtés du Conseil du Trésor		23 082 340 600	16 668 144 836



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca

ISSN 1911-7078 (En ligne)
ISBN 978-1-4868-5664-0
(PDF, 2021 ed.)

Photos en couverture :
© iStockphoto.com/Osarieme Eweka